

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE — UN BUT — UNE FOI

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSEPS - DAKAR

DES IMPLICATIONS SOCIO-ECONOMIQUES ET POLITIQUES ET DES PREALABLES A LA PROMOTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU NIGER

Monographie présentée en vue de l'obtention
du Certificat d'aptitude aux fonctions d'Inspecteur
de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports

Par

LABBO CHIPKAO

Sous la direction de
Monsieur Garang COULIBALY

Inspecteur Principal

Directeur du Stade de l'amitié à Dakar

ANNEE UNIVERSITAIRE 1985 - 1986

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE — UN BUT — UNE FOI

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSEPS - DAKAR

DES IMPLICATIONS SOCIO-ECONOMIQUES ET POLITIQUES ET DES PREALABLES A LA PROMOTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU NIGER

Monographie présentée en vue de l'obtention
du Certificat d'aptitude aux fonctions d'Inspecteur
de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports

Par

LABBO CHIPKAO



Sous la direction de
Monsieur Garang COULIBALY

Inspecteur Principal
Directeur du Stade de l'amitié à Dakar

ANNEE UNIVERSITAIRE 1985 - 1986

DEDICACE /

A ma mère, ma femme, mes enfants et mes amis
pour tous les sacrifices consentis au cours
de ces deux années de formation à l'I.N.S.E.P.S.
de Dakar. -

R E M E R C I E M E N T S

Dans l'impossibilité de citer nommément tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de cette étude, je prie tous ceux que j'ai dû consulter, de trouver ici l'expression de toute ma reconnaissance pour l'inestimable sollicitude dont ils m'ont entouré tout au long de ce travail.

Je tiens cependant à remercier tout particulièrement la direction de l'INSEPS, notamment :

- MM. Gérard DIAME, Directeur de l'INSEPS
- Michel DIOUF, Directeur des Etudes.

J'associe à ces remerciements Monsieur Garang COULIBALY, qui patiemment mais efficacement a guidé mes pas dans cette entreprise.

Sont aussi concernés Messieurs :

- CLAUDE René, responsable de la formation des Inspecteurs, à Dakar, pour sa patience.
- SOUMANA Maroufa, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports du Niger.
- RIBA DAN MADAN, Directeur de la Jeunesse.
- Aboubacar AGALHEIR, Directeur de l'INJS de Niamey.
- Ahmed TIDJANI, Directeur des Sports.
- ZAMEY Moussa, Inspecteur J.S. Départemental de Niamey, ainsi que tout le corps professoral.

S O M M A I R E /

INTRODUCTION P.6

PREMIERE PARTIE :

DES DIMENSIONS SOCIO-ECONOMIQUES ET POLITIQUES DE L'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I

L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, FACTEUR D'EPANOUISSEMENT
SOCIAL.

A - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, FACTEUR DE
RAYONNEMENT SOCIALP.13

B - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, FACTEUR DE
COMPREHENSION MUTUELLEP.16

C - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, FACTEUR
D'INTEGRATION SOCIALE P.19

D - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, FACTEUR
DE SUBLIMATION DE L'AGRESSIVITE P.23

E - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, FACTEUR DE FORMATION
CIVIQUE DU CITOYEN P.26

F - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE,
SOURCE DE LOISIRS P.28

G - LA CARTE DU NIGER P.29

CHAPITRE II

DES DIMENSIONS POLITIQUES DE L'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE.

A - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, ENJEU ET
MOYEN D'EXPRESSION POLITIQUE P.31

B - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, ARME POLITIQUE,
FACTEUR D'EPANOUISSEMENT INTERNATIONAL
DES ETATS P.35

CHAPITRE III

DES IMPLICATIONS ECONOMIQUES DE L'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE.

A - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET LES
ACTIVITES RURALES P.41.

B - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS L'ARMEE	P.45
C - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE A L'ECOLE	P.48
D - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS L'ENTREPRISE ET AU BUREAU	P.52
E - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, SUPPORT DE L'ACTION ECONOMIQUE	P.55

DEUXIEME PARTIE :

DES CONDITIONS PREALABLES A LA PROMOTION DE L'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE AU NIGER.

CHAPITRE I

A - DE LA NECESSITE D'UNE ORIENTATION NATIONALE EN MATIERE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	P.62
B - LA CHARTE NATIONALE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	P.64
C - EXEMPLE DE LA CHARTE SENEGALAISE DE L'EPS	P.66

CHAPITRE II

LA PROMOTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU NIVEAU
EXECUTIF

A - LE DECRET D'APPLICATION DE LA CHARTE	P.77
B - DES ELEMENTS DE POLITIQUE SPORTIVE NATIONALE	P.78
C - DE LA RESTRUCTURATION DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	P.83
D - LA RESTRUCTURATION SOURCE DE CHANGEMENT	P.88
I - La Division de la Recherche et de la Planification	P.88
II - La Division de la Formation et du Contrôle	P.89.
III - La Division du Sport et de l'Education physique	P.90
IV - La Division Médico-sportive	P.91

E - DE LA NECESSITE DE LA MISE EN OEUVRE D'INSTRUCTIONS OFFICIELLES	P.93
--	------

CHAPITRE III

DES RESSOURCES, EN TANT QUE SUPPORT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.

A - DES RESSOURCES POUR LA PROMOTION DE L'EPS	P.95
I - Les ressources humaines	P.95
II - Les ressources matérielles	P.96
a)- L'équipement	
b)- Les infrastructures	
III - Des ressources financières en vue de la promotion de l'EPS	P.97
a)- Les recettes des compétitions.	
b)- Les dons des personnes privées	
d)- Les participations financières de la CONFEJES.	
e)- Le Sponsoring.	
f)- Le Mécénat, source de financement.	
g)- La publicité à l'intérieur des Stades.	

CHAPITRE IV

DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES AGENTS A LA POLITIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

A - DES CONDITIONS EN VUE DE LA PARTICIPATION DE TOUS LES AGENTS A LA PROMOTION DU SPORT NATIONAL ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	P.101
CONCLUSION	P.103

I N T R O D U C T I O N /

Au Niger, malgré les efforts considérables déployés par les autorités nationales pour doter chaque chef lieu de département d'un stade municipal de normes internationales, le sport nigérien demeure encore dans une léthargie totale. C'est qu'en réalité, des obstacles de taille s'opposent à sa promotion. Il y a tout d'abord une incompréhension totale des finalités de l'Education physique et sportive qui se traduit par une hostilité totale des milieux intellectuels, scolaires, religieux et j'en passe. Ensuite, l'implication de l'EPS dans les différents secteurs de la vie est mal perçue à tous les niveaux. Ajoutons à cela l'absence d'un cadre juridique qui donnerait naissance à une politique nationale d'EPS répondant aux finalités dégagées par le gouvernement, ce qui ne manque pas d'entraîner l'improvisation au niveau de l'exécution. Il faut aussi retenir que les ressources actuellement affectées à l'EPS ne peuvent hisser notre pays au rang des nations sportives. Enfin, un détachement total et inquiétant des agents de l'Etat pour tout ce qui touche à la promotion de l'EPS élargit cette liste déjà longue d'entraves.

A ces obstacles s'ajoutent des impératifs vitaux pour le Niger. Notons tout de suite que le Niger, jeune Etat, n'a pas encore atteint le stade de Nation. En effet, ses disparités ethniques, linguistiques et l'étendue de son territoire pour ne citer que ces éléments en font un pays hétérogène. Au plan économique, le Niger est à 90,6 % rural. Il lui faut donc maximiser sa production par sa force de travail. Comme tous les pays du Sahel, le Niger est aussi victime de certains méfaits des temps modernes : la pollution, les effets secondaires de la vie sédentaire des travailleurs de bureau, des élèves et étudiants et la mécanisation du secteur industriel, il lui faut donc lutter contre tous ces maux.

Au plan politique, notre pays est peu connu malgré sa grande superficie. Il est indispensable qu'il multiplie ses contacts internationaux et qu'il élargisse l'horizon de ses relations.

C'est d'abord pour mieux faire comprendre les finalités de l'éducation physique et sportive au grand public, afin de vaincre les obstacles précités, que nous avons entrepris cette étude. C'est ensuite pour dégager de nouvelles perspectives pour la promotion du sport au Niger.

Il s'agit pour nous, dans un premier temps de démontrer que l'EPS, activité apparemment banale, renferme des vertus inestimables. Ainsi, l'EPS peut permettre la dynamisation du secteur économique en augmentant les capacités physiques et les capacités intellectuelles des pratiquants.

L'EPS peut aussi jouer un rôle politique important à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Le nombre important de ses adeptes n'est-il pas source d'intérêt pour les partis politiques ?

Au plan social l'EPS peut être un facteur de rayonnement social de l'individu, tout en favorisant la compréhension mutuelle. Source de loisir, elle peut être un facteur d'intégration sociale des sportifs. L'EPS contribue aussi à la baisse de la tension sociale latente et à la formation civique du citoyen.

Nous avons voulu enfin inaugurer une nouvelle démarche conduisant à la promotion de l'EPS. Nous estimons que l'épanouissement de cette dernière passe par deux voies : l'une législative, l'autre réglementaire, et par une étude approfondie des ressources indispensables à ce secteur, puis celle des conditions de participation des agents de l'Etat à la promotion de l'EPS. L'échec, jusqu'ici enregistré par toutes les tentatives, pourrait fort bien être attribué à l'absence de doctrine en la matière au Niger.

Dans ce pays, le sport et l'Education physique sont les parents pauvres de la littérature. Ainsi, aucune étude touchant directement ce sujet n'a été faite par des auteurs nationaux. Ailleurs, je n'ai trouvé aucun document qui traite exactement la question telle que nous la percevons. Cependant, certains livres tels "Sociologie politique du Sport" de J. M. Brohm et "l'Introduction à la Sociologie" de Guy Rocher ont abordé les retombées sociales du sport mais surtout pour démontrer les effets pervers du sport et de l'utilisation scandaleuse et abusive qu'en font les individus. Des documents de la CONFEJES ("Pour une Stratégie du développement du Sport en Afrique"), de l'UNESCO ("Charte internationale de l'EPS pour l'UNESCO"), de la conférence internationale sur le contenu des programmes d'EPS (Tananarive, juillet 1962), le Mémoire de Monsieur A. Agalheir ("de l'Intervention des Pouvoirs publics dans l'organisation et le développement des activités physiques et sportives au Niger"), ont effleuré le problème, sans l'aborder de manière centrale. La CONFEJES s'est bornée à tracer les grandes lignes des politiques souhaitables pour les Etats membres, sans s'attarder sur les conditions même de la mise en oeuvre de ces politiques. La charte de l'UNESCO trace un cadre juridique qui doit inspirer nos pays sans s'occuper de l'aspect touchant à la participation de tous pour la réussite de l'entreprise.

Des séminaires ont eu lieu en 1975 à Maradi et plus récemment en 1984 à Niamey. Le premier regroupait tous les cadres du Ministère de la Jeunesse et des Sports et le dernier s'adressait aux inspecteurs de la Jeunesse et des Sports. Les conclusions de ces travaux n'ont jamais été appliquées. On peut retenir aussi quelques débats télévisés sans grande importance et traitant le plus souvent des déboires sportifs ponctuels, mais sans jamais aborder le problème de fond.

Pour mener à bien cette étude, il nous a fallu consulter sur place au Niger, des documents relatifs à la promotion du sport et qui sont recueillis lors des

nombreuses conférences internationales traitant de la question et auxquelles le Niger a participé. Nous avons recueilli, mais sans les mentionner dans notre étude, les avis des agents du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Directeur des Sports du Niger. Nous nous sommes inspirés de certains livres et revues spécialisées, des mémoires d'anciens inspecteurs Nigériens et autres annexés au présent document. A Dakar, nous avons pu compléter notre monographie par des entretiens avec des professeurs de l'INSEPS spécialisés en Sciences sociales, en Education physique et en Administration et Gestion.

Nous avons voulu avant toute chose, présenter le cadre dans lequel se situe notre étude : le Niger. Et nous avons choisi de le présenter très brièvement par une carte et sa légende qui sont plus parlantes qu'un long discours.

Ensuite, nous avons scindé notre travail en deux grandes parties : la première relative aux dimensions socio-économiques et politiques de l'Education physique et sportive et la seconde, aux conditions préalables à la promotion de cette dernière.

La première partie s'impose parce qu'il convient avant tout, de faire ressortir l'importance que peuvent revêtir les activités physiques et sportives au plan national, pour un pays comme le Niger. Nous estimons qu'on^{ne} peut envisager le développement d'une activité quelle qu'elle soit sans la considérer par rapport aux secteurs vitaux de l'Etat que sont les secteurs économique et socio-politique.

Cette première partie comprendra trois chapitres que nous avons volontairement considérés ainsi, pour l'unique raison de clarté. En effet, ces trois chapitres tournent autour des aspects sociaux de l'EPS. Le premier chapitre est consacré à l'EPS

considérée comme facteur d'épanouissement social ; le second chapitre est relatif aux dimensions politiques de l'EPS et le troisième chapitre aux retombées économiques de l'EPS.

La seconde partie, plus technique, intitulée "Conditions préalables à la Promotion de l'EPS au Niger" s'impose pour indiquer un cheminement cohérent devant mener à la promotion de cette activité ; elle est divisée en quatre chapitres :

- Le premier concerne l'organisation de l'EPS au niveau législatif ;

- le second chapitre parle de la promotion de l'EPS au niveau exécutif ;

- le troisième chapitre est consacré aux ressources de l'EPS ;

- et le quatrième chapitre traite des conditions d'adhésion des agents de l'Etat à la politique d'EPS.

/ PREMIERE PARTIE /

DES DIMENSIONS SOCIO-ECONOMIQUES ET POLITIQUES
DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- CHAPITRE I

L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE,
FACTEUR D'EPANOUISSEMENT SOCIAL

A - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, FACTEUR
DE RAYONNEMENT SOCIAL

Le sport par son audience populaire est un tremplin qui permet aux êtres les plus anonymes de se faire connaître, de se mettre publiquement en valeur et de devenir objets de convoitise avant d'être sujets de rivalités. Le champion incarne l'idéal humain, chacun se projette et se reconnaît en lui. Ainsi que l'écrit Bernard Jeu "l'édifice social du sport repose sur le champion qui apparaît comme l'universel concret(1)". Si le nombre de sportifs augmente sans cesse, ce n'est nullement l'oeuvre du hasard. Le champion qui déchaine la foule, arrache les applaudissements et les cris d'admiration provoque en chacun de nous l'envie d'être comme lui ou même mieux que lui. Le champion incarne en réalité les valeurs des héros des temps modernes. Il est le modèle de son temps. Lucot l'a aussi remarqué qui prétend que "le sportif actuel est un modèle pour la masse qu'il incite à pratiquer et à qui il dicte le geste parfait"(2). Le rayonnement qu'acquiert le sportif au sein de la population en fait un être à part, jouissant de multiples prestiges. Au Niger ce prestige peut aller de l'acquisition de biens matériels aux liens de mariage. Le champion est aussi perçu comme un être supérieur donc comme une espèce rare. C'est son aspect rare qui augmente la valeur de l'élite. Comme pour appuyer Lucot, Magnane écrit : "Pour une partie importante de la population, les héros les plus authentiques des temps modernes sont les champions sportifs(3)".

Si autrefois l'état du sportif était un idéal à atteindre, il est devenu aujourd'hui le porte-parole

./...

(1)- Bernard JEU, le sport, la mort et la violence, op.ct. page 97

(2)- H. LUCOT, op cit., page 128

(3)- G. MAGNANE op. cit. ; page 92.

d'un groupe donné. A. Zimieki souligne à ce propos que : "Le sportif qui représentait autrefois un idéal de conduite n'est plus aujourd'hui que le porte-parole d'un groupe social ou encore l'expression de ses public-relations avec l'extérieur(4)". Qu'il soit considéré comme un idéal à atteindre ou comme porte-parole d'un groupe social, le champion demeure sujet de sollicitations populaires. C'est ainsi qu'il est tiraillé entre les hommes d'affaires, les politiciens et l'homme de la rue. Les premiers voulant en tirer davantage de profit par la publicité et le sponsoring. C'est le cas des firmes COCA-COLA, ADDIDAS, DIODORA ... qui prennent en charge toutes les actions publiques du champion. Rappelons en passant l'effet d'entraînement de l'acte du champion dont J.M. Brohm disait : (5) "Qu'il est le médiateur d'une image sociale du corps" Pour les politiciens, le champion peut aider à consommer des pillules souvent amères. Ainsi, Carter avait-il profité de la popularité du boxeur noir Améri-Mohamed Ali pour le charger de mission au Moyen-Orient et en Afrique ? Nous n'insisterons pas sur l'issue de celle-ci qui du reste n'a pas abouti à l'effet escompté. Ce qui compte pour nous, c'est de souligner que par le fait sportif et ses retombées, l'image d'un homme modeste peut prendre une envergure qui le surprend et transforme totalement sa vie, son destin et son environnement. J.M. Brohm nous explique le pourquoi "la figure du champion incarne le spécialiste même du dépassement physique, celui qui est capable de souffrir et de vaincre pour reculer les limites humaines"(6).

J.M. Brohm conclue en ajoutant : "les divers champions représentent, dans leur ensemble, les bataillons de l'élite humaine sportive. Et la

./...

(4) - A. ZIMIEKI, op. cit., page 113

(5) - J.M. BROHM, Sociologie politique du sport, Ed. universitaire, page 297, Paris, 1976

(6) - J.M. BROHM, Sociologie politique du sport, Ed. universitaire, page 303, Paris, 1976.

progression des performances représente la progression biologique de l'espèce humaine"⁷ Le sportif peut donc être considéré comme un enjeu social de premier rang. En même temps qu'il agit dans le milieu politique, il influence les secteurs économique et social.

(7)- J.M. BROHM, Sociologie politique du sport, Ed. universitaire, page 304, Paris 1976.

B - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, FACTEUR DE
COMPREHENSION MUTUELLE.

Le sport brasse des individus de tout bord. Aussi, comme toute action humaine, il a créé les raisons de sa survie, car pour que les individus s'affrontent sans se heurter, il a conçu les règles de sa pratique. Celles-ci seraient donc comparables aux lois et règlements édictés par les gouvernants pour mieux contrôler. Les règles sportives imposent le respect d'autrui ainsi que le font les lois et règlements. Le sport apprend ainsi à ses pratiquants à comprendre leurs semblables, à les respecter et à les aimer. Ainsi, s'adressant aux sportifs, l'"Essai de doctrine des sports précise : "Le sport initie... les masses à une éthique, à une manière d'être, à un comportement social. Il encourage aussi la création d'un style de vie personnel" (8). Les vertus du sport de compétition ont été magnifiées par l'UNESCO quand elle déclare : "Le sport d'élite et les compétitions constituent un laboratoire de formation et de perfectionnement physique et moral des jeunes, une école de la volonté, de l'honnêteté, du courage et de la persévérance, un moyen de connaissance et de renforcement des liens d'amitié entre les jeunes de tous les pays du monde (9)". L'UNESCO considère en outre le sport comme "un élément de compréhension internationale et de rapprochement entre les peuples, qui contribue au maintien de la paix" (10).

Les stades sont des lieux de rassemblement populaire lors des grandes compétitions. On y rencontre des vieux, des jeunes, des hommes, des femmes, des riches, des pauvres, des intellectuels et des paysans.

./...

(8)- Essai de doctrine du sport, op. cit. page 20

(9)- UNESCO : la charte internationale de l'EPS.

(10)- Idem.

On y trouve aussi des ouvriers, des patrons, des vendeurs et des acheteurs, des autorités et des subordonnés. Ainsi, l'on pourrait comparer le stade à un laboratoire, car le stade qui rapproche toutes les couches sociales permet aux jeunes de mieux comprendre les vieux, aux femmes de mieux connaître les hommes, aux riches de mieux aimer les pauvres, à l'intellectuel d'aider l'inculte, aux patrons d'approcher les ouvriers, puis à l'administré de cotoyer l'administrateur.

Dans une documentation de l'UNESCO intitulée "Etude et documentation d'éducation", l'UNESCO publie que le sport a pour mission de "rapprocher les groupes sociaux les plus favorisés du reste de la population en leur donnant un intérêt commun" (11). Ici, l'intérêt commun c'est la médaille bien sûr, la victoire, la performance. Mais l'intérêt commun c'est aussi la joie commune partagée, c'est aussi ce poids de tout un peuple qui pèse également sur tous, lors des compétitions. C'est enfin hélas, souvent la déception de la défaite que seuls les sportifs savent contenir et partager. C'est tout cela qui constitue un pôle d'attraction irrésistible des sportifs. Au Niger, nous avons compris cela en organisant chaque année des rencontres sportives au niveau national, aussi bien dans le secteur scolaire et universitaire qu'extra-scolaire et militaire. Ce qui n'était au début qu'un vœu pieu des autorités gouvernementales est aujourd'hui confisqué par les sportifs.

Car, aujourd'hui, dans le secteur de la lutte traditionnelle, le besoin de rencontres vient des jeunes qui ont compris que la découverte de l'autre pour connaître ses propres limites physiques au plan national est irremplaçable pour eux. Et ce, sans compter que la lutte leur a permis de découvrir tout le

./...

(11) Etude et documentation de l'UNESCO.

pays et ses particularités ethniques et linguistiques ou tout simplement culturelles. Ceci est considérable. Il est même fondamental dans un pays où l'unité nationale demeure la priorité. Sachant que la compréhension de l'individu passe forcément par celle du milieu dont il est issu, la découverte des différentes régions du pays permet aux sportifs de mieux comprendre ceux qui y vivent. Voilà pourquoi le Ministère de la Jeunesse et des Sports devrait être un département prioritaire car, sa mission nationale ne peut-être assumée par aucune des structures nationales actuelles. Les exigences de la nation sont à ce prix.

C - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, FACTEUR
D'INTEGRATION SOCIALE

Au début de notre étude, nous avons constaté que le sport est un facteur de rayonnement social. Or, qui dit rayonnement dit souvent admiration.

Nous avons aussi reconnu que par la publicité, le sport peut être source de revenu aussi bien pour les hommes d'affaires que pour le sportif. Nous savons en plus, que tous les sportifs ne sont pas des célébrités à l'origine. Ils n'ont pas toujours une situation sociale qui les met à l'abri du besoin. Or, en créant l'administration populaire, le sport ouvre au champion la voie de la prospérité.

D'abord une prospérité morale : le sportif se voit ouvrir grandes les portes de la considération par tous. En effet, ses admirateurs, hommes, femmes, enfants et vieux de toutes les conditions ne lui refusent rien. On aime sa compagnie, on le sert avec empressement, bref, on s'affaire autour de lui. La dernière Coupe d'Afrique 1986 de foot-ball en a fait une flagrante illustration. L'équipe du Sénégal qualifiée au terme des phases éliminatoires s'est vue accorder toutes les faveurs du peuple sénégalais, du modeste paysan aux plus riches compagnies, de l'ouvrier au Président de la République, tous avaient contribué et ne vivaient jusqu'à l'élimination du Sénégal que pour les "Lions".

Ensuite, une prospérité matérielle découlant de la signature de contrats juteux et primes importantes. Nous avons vu qu'un sportif de modeste condition peut devenir riche socialement et pécuniairement et cela est source d'un bouleversement important dans sa vie.

Sur un tout autre plan, le sportif devenant l'exemple de la perfection physique humaine, s'intègre allègrement dans bien de milieux. Il est d'accessibilité facile et l'éducation sportive qu'il reçoit en fait un être socialement disponible.

Au delà de la classe et mieux que celle-ci, les activités physiques et sportives par les règles de jeu qu'elles imposent à chacun, initient à la vie de tous les jours. Ainsi que nous l'avons souligné précédemment, le sport favorise les contacts entre les individus. En apprenant à l'individu à vivre avec le milieu et ses particularités, le sport permet ainsi une meilleure insertion sociale du sportif. Ainsi, c'est pour accroître la capacité d'intégration sociale des jeunes que l'UNESCO a introduit l'initiation de la jeunesse à la pratique de diverses activités sportives dans son programme d'EPS(12).

C'est aussi pour cette raison que les instructions officielles du Maroc en Education physique et sportive stipulent : "l'Education physique et sportive doit viser la formation intégrale de l'être en tant qu'individu sain et productif, individu agissant sur l'environnement et individu au sein de la société"(13).

La vie de groupe qui est de règle en éducation physique et sportive est reconnue d'intérêt fondamental pour l'apprentissage de la démocratie. Ainsi R. Malheim écrit dans le bulletin de l'OCCE n°21 : "Il faut que dans ces domaines honnêtement délimités, nos élèves aient la possibilité de s'organiser, de se gérer eux-mêmes, de disposer de la liberté, des initiatives et de vivre une difficile mais authentique démocratie"(14). Parlant d'une expérience de

./...

(12) UNESCO : Charte internationale de l'EPS.

(13) Instructions officielles d'Education physique au Maroc.

(14) R. Malheim in le Bulletin de l'OCCE n° 21.



travail libre par groupe, R. Consinet ajoutait :
"Cinq ou six élèves se réunissent comme il leur
plait, comme ils le font pour leurs jeux. Chaque
groupe choisit le travail dont il veut s'acquitter.
Le travail choisi est exécuté en collaboration, cha-
que membre du groupe apportant les aptitudes, les
connaissances et coopérant à l'oeuvre commune "(15).

Cette allusion de Consinet me paraît très
proche du jeu sportif par équipe où chacun apporte sa
pierre à la construction de l'édifice commun.

L'intérêt du travail de groupe a été aussi
remarqué par certains pédagogues qui le préconisent
systématiquement. Ainsi, G. Senyders écrit : "Le grou-
pe constitue un milieu où les échanges se font d'égal
à égal, échanges verbaux, comme échanges de services,
dans cette communication réciproque, chacun se forme,
car il en a envie, il aura besoin à s'exprimer avec
précision afin d'être compris des autres ; et aussi,
à écouter les autres"(16). L'une des vertus du sport
est de rapprocher les individus tout en les écartant
momentanément des contraintes quotidiennes. La liber-
té dont jouit l'athlète dans un stade lui permet une
expression aussi importante que le permettent l'espace
de jeu et le contact avec les autres. Dans "l'Ecole
publique" F. Mory décrit tout le bien que tire l'en-
fant d'un comportement social : "L'enfant, être ori-
ginal en voie de formation qui ne peut s'épanouir sans
être libéré des contraintes adultes ; l'enfant, unité
fragile où les besoins se pénètrent, intelligence qui
veut pour s'éveiller que l'affectivité soit satisfaite,
caractère qui risque de graves et souvent définitives
déformations si les exigences fondamentales de l'être
sont méconnues depuis la vie physiologique jusqu'au
comportement social"(17). Nous voyons ici toute l'im-
portance de l'apprentissage de la vie communautaire

./...

(15)R. Consinet, Une expérience de travail libre par groupe,
Ed. Pour l'Ere Nouvelle.

(16)- G.Senyders, Pédagogie progressiste, Ed. PUF

(17)- F. Mory, l'Ecole publique, Ed. Rombaldi..

que suggèrent les activités physiques et sportives. Aucune discipline mieux que l'Education physique et sportive ne peut créer cette ambiance de fête où chacun se libère. Cette communauté d'efforts tendant vers un même objectif, enfin ce rapprochement des individus, des croyances et des classes.

En dehors du fait que l'Education physique et sportive génère le champion dont nous avons décrit plus haut les possibilités d'intégration sociale que lui donne sa position privilégiée, l'EPS demeure un puissant moyen de socialisation de l'enfant.

D - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, FACTEUR
DE SUBLIMATION DE L'AGRESSIVITE -

L'Afrique n'a connu la délinquance qu'avec son accession à la vie moderne. Autrefois, l'équilibre physique et moral s'obtenait par le rythme de vie naturel que menaient les paysans. Le travail alternait avec le jeu et vice versa. L'organisme tout entier trouvait son équilibre et sa satisfaction dans cette alternance de l'effort et de la détente. Le trop plein d'énergie était déversé chaque fois et l'individu était constamment apte à s'investir dans le travail. L'homme semble avoir besoin de la violence sans violence que lui offre le sport et l'éducation physique. Bernard Jeu nous l'explique : "Le sport est violence rituelle, c'est-à-dire violence codifiée, limitée, c'est-à-dire violence qui n'est réellement pas violence" (18). L'homme d'aujourd'hui, pris dans l'engrenage de la vie moderne ne trouve plus cet équilibre indispensable à son organisme et à sa stabilité morale. Ainsi que le reconnaît l'"Essai de doctrine des sports" : "Le sport est en effet ^{plus} nécessaire aujourd'hui que jamais. Les progrès de la Science et de la Technique, le développement de la machine, la division du travail, la concentration urbaine et les conditions de logement, l'augmentation du temps de loisir et l'amélioration des niveaux de vie ont bouleversé l'existence du travailleur. La civilisation technicienne fait naître chez lui un besoin croissant de mouvement, la nécessité d'une activité physique compensatrice, d'un jeu qui soit source de détente et de distraction" (19). Ce même document ajoute : "Le sport apporte en effet à l'homme la détente compensatrice, nécessaire pour préserver son équilibre nerveux et son intégrité physique" (20).

./...

(18)- B. Jeu, le sport, la mort, la violence, op. Cit. page 11.

(19)- Essai de doctrine du sport, op, cit. page 19.

(20)- Essai de doctrine du sport, op, cit. page 19.

Depuis l'Antiquité, la vertu régulatrice de l'agressivité a été reconnu au sport. Ainsi au Niger, le "soro" ou bastonnage chez les peulhs, le "dambé" ou boxe à main-nue ou au fer chez les Haoussas, permettait de canaliser la tendance à la violence des jeunes. P. Laguillaumie l'a si bien illustré quand il écrit que : "Les spectacles sportifs ont repris à leur compte la fonction sociale dévolue aux fêtes collectives, carnivals etc. Le carnaval représente la canalisation périodique de l'insatisfaction, du mécontentement et de l'agressivité des masses. Les rencontres sur les stades ne sont, de ce point de vue que la suite logique des combats antiques des gladiateurs et des corridas encore actuelles où le goût de la violence est roi." (21). Malgré toutes les privations et restrictions qui sont imposées à l'individu, écrit Freud, la violence périodique des prohibitions constitue partout la règle et nous en avons la preuve dans l'institution des fêtes qui, au début n'étaient que des succès autorisés par la loi ... Les saturnales des romains et le carnaval de nos jours se rapprochent sur ce point essentiel des fêtes des primitifs pendant lesquelles on se livrait à des débauches comportant la violation des commandements les plus sacrés" (22). Il ressort de l'analyse que l'homme a toujours eu besoin de l'ambiance des fêtes, de la violence que lui fournit le sport pour refouler l'agressivité latente qui git en lui. Il convient donc qu'au Niger, pays gravement atteint par la maladie des temps modernes dont nous parlions plus haut, une place^{de} choix soit accordée à la pratique sportive et à l'Education physique afin qu'intervienne la régulation périodique de la tension sociale.

(21)- P. Laguillaumie, op. cit., page 55.

(22)- S. Freud, Essais de psychanalyse, op. cit. , page 160.

Dans un document de l'UNESCO, cet organisme fixe comme objectif du sport : "donner à l'agressivité et à certains instincts socialement nuisibles, l'occasion de se manifester de manière inoffensive" (23). Le sport est ainsi véritablement le remède irremplaçable du mal de la vie moderne. Il demeure le refuge idéal des jeunes. L'"Essai de la doctrine des sports" fait ressortir que "Le sport évite l'apparition de certaines manifestations modernes de l'insatisfaction des jeunes qui, déchirés entre leur espoir et leur crainte de l'avenir, échappant par suite de la mise en cause des valeurs traditionnelles à des disciplines morales pourtant indispensables, abandonnés à eux-mêmes par l'insuffisante sollicitation de la famille et de l'école, encouragés aussi par l'exemple complaisamment étalé sinon publicitairement exploité des désordres de la société actuelle, se retournent vers des formes d'action qui reposent sur le défi et la force"⁽²⁴⁾. Sans être un remède définitif à l'insatisfaction populaire, le sport et l'Education physique peuvent entretenir un climat social favorable.

(23) - UNESCO la Charte internationale de l'EPS.

(24) - Essai de Doctrine du Sport, op. cit., page 23.

E - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, FACTEUR
DE FORMATION CIVIQUE DU CITOYEN -

Le sport et l'Education physique mènent le citoyen vers une prise de conscience de l'entité nationale. Les compétitions locales ou régionales d'un même pays amènent le citoyen à une prise de position en faveur de la région d'où il est issu. Par exemple, au Niger, nous savons que la lutte organisée au niveau régional polarise toutes les énergies avant de les diviser en groupes antagonistes prenant position en faveur de leur région. Nous avons même constaté que certains départements consentent des sacrifices importants qui mobilisent toute la région autour d'un même idéal : la victoire de la région. Cette attitude, nous la retrouvons au niveau national lors des compétitions internationales. Nous trouvons là tout un peuple debout comme un seul homme et rivé sur un objectif uni. C'était le cas du Mena, notre équipe nationale de foot-ball dans les années 1980-1982, c'est aussi ce qui est arrivé au Sénégal après sa qualification pour les phases finales de la Coupe d'Afrique de Foot-ball.

Le sport dans la mesure où il suscite une prise de conscience régionale ou nationale est un élément fondamental de la nation. En effet, nous estimons que pour aimer la nation, il faut d'abord aimer la région dont on est issu, son village, sa propre maison et ses parents. L'un dans l'autre, nous constatons que le sport est véritablement un maillon important de la formation du citoyen.

Ainsi, les activités physiques et sportives qui déchainent les passions régionales préparent en réalité au nationalisme, valeur inestimable du citoyen.

Si le sport et l'Education physique par leurs effets sur les masses populaires constituent un élément essentiel de formation des masses, les règles qu'ils imposent aux pratiquants en font des êtres socialement éduqués. En effet, les règles sportives qui ont

pour unique raison la codification du comportement des pratiquants, trouvent leur prolongement logique dans la vie quotidienne du citoyen où les lois et règlements organisent de façon précise notre comportement au sein de la société.

Les activités physiques et sportives, par le fait qu'elles favorisent la formation des groupes sont l'occasion privilégiée de façonnement des esprits. Ainsi, M. A. Barry et L. V. Johnson avaient remarqué que les groupes sportifs pouvaient fort bien servir la cause nationale par la formation que peuvent y recevoir les individus. Ils disaient entre autres : "On peut employer les forces du groupe pour former les esprits, endoctriner et susciter la conformité et l'acceptation passive. Mais on peut aussi appliquer ces mêmes forces pour faire apprendre davantage de choses, développer la loyauté envers les principes d'une culture démocratique et créer des individus doués de réflexion et d'indépendance" (25).

Au Niger, nous n'avons pas encore utilisé toutes les potentialités que nous offrent les activités physiques et sportives dans la formation civique du citoyen. Le niveau bas de la pratique sportive en est la raison essentielle.

(25) - M.A BARRY et L. V. JOHNSON, la dynamique des groupes dans l'Education, Ed. Démod.

F - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE,
SOURCE DE LOISIR -

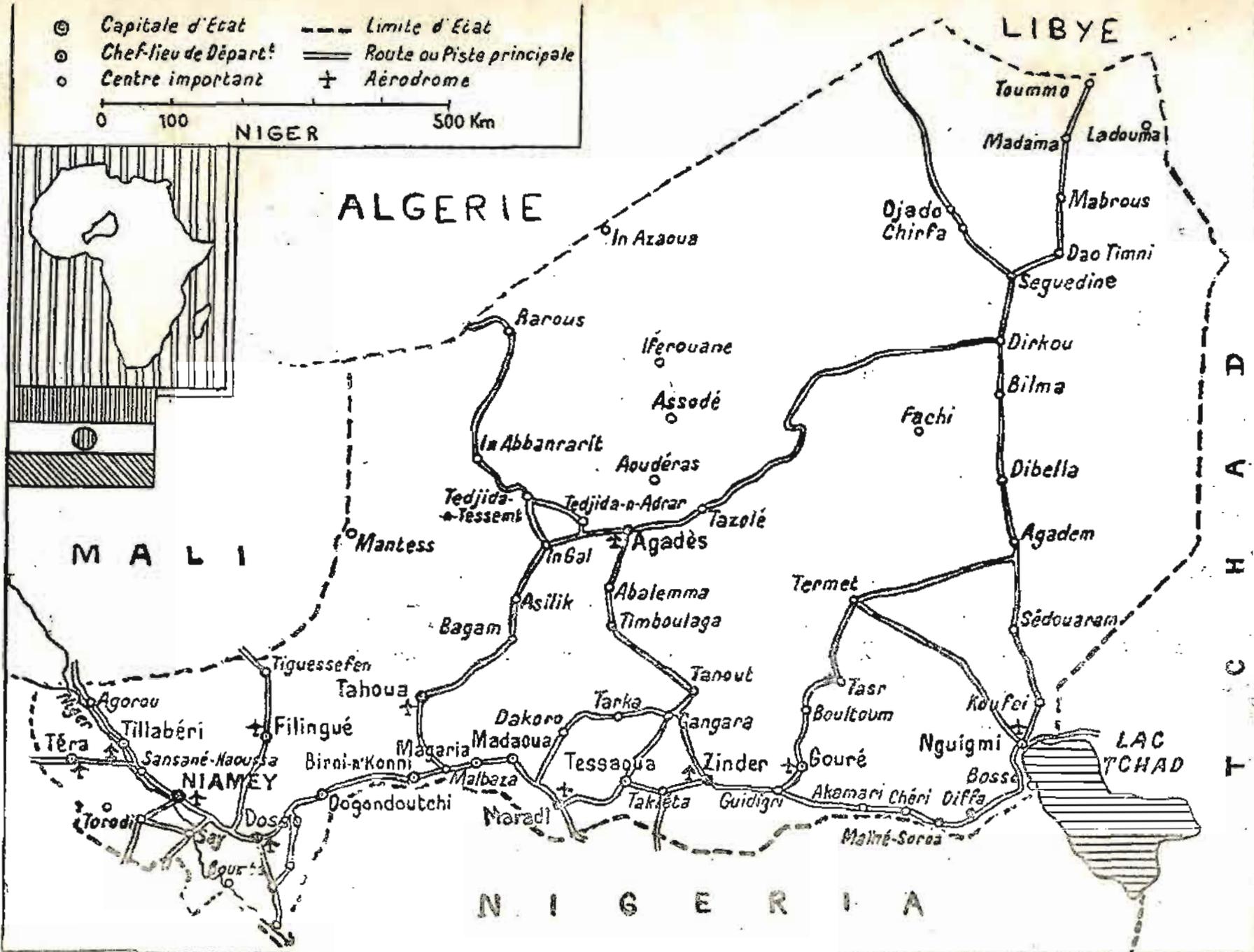
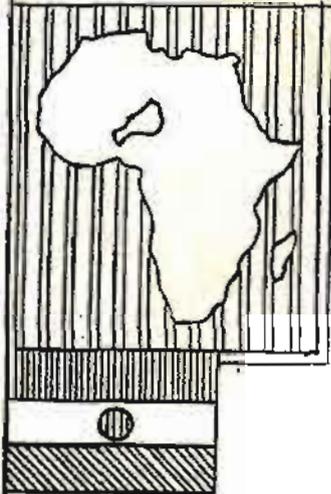
Les activités physiques et sportives sont différentes des activités physiques banales et Georges Hebert nous en donne une illustration : "Un facteur de campagne, un garde de propriété qui effectuent leur tournée invariablement au même pas, un promeneur à pied, etc. font simplement de la marche. Un sujet qui, au contraire cherche à diminuer la durée d'un même parcours ou à lutter de vitesse avec un camarade, fait du sport, un nageur qui va et vient dans l'eau pour le seul plaisir de s'ébattre, fait simplement de la natation. Un autre nageur qui mesure ses durées de parcours, ses hauteurs de plongée, avec l'idée de les améliorer, ou bien lutte contre un camarade dans ces divers exercices, fait du sport. Un cavalier qui effectue un trajet sans autre idée que de prendre de l'air fait simplement de l'équitation. Un autre cavalier qui cherche à franchir des obstacles de plus en plus difficiles ou à lutter de vitesse avec d'autres, fait du sport" (26). Nous voyons donc que ceux qui font du sport sont à la recherche d'un dépassement de soi ou d'un concurrent. Le loisir fait partie aujourd'hui des éléments indispensables au travailleur. En plus du fait que le sport permet d'acquérir une meilleure santé, il recharge le travailleur d'enthousiasme et de forces nouvelles de production. C'est qu'en réalité, les activités physiques bien qu'entraînant des efforts physiques souvent intenses, n'apportent qu'un bien être au sportif. Par l'émulation qu'il provoque lors des compétitions, le sport fait oublier les contraintes physiques qu'il impose aux pratiquants.

Il fait aussi oublier au travailleur les heures contraignantes du travail. Il allège momentanément les vicissitudes socio-politiques qui pèsent sur les masses populaires. Il place les sportifs dans un bien être temporaire mais régulateur des tensions.

Ainsi, sans être une pillule amère, le sport peut devenir pour un peuple qui en a fait le choix, un moyen de distraction irremplaçable, un générateur d'énergie nouvelle pour les travailleurs et un calmant temporaire et sain des tensions sociales qui minent toutes nos sociétés modernes.

- ⊙ Capitale d'Etat
- ⊙ Chef-lieu de Départ^t
- ⊙ Centre important
- Limite d'Etat
- == Route ou Piste principale
- + Aérodrome

0 100 500 Km
NIGER



- C H A P I T R E I I -

DES DIMENSIONS POLITIQUES
DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE,
ENJEU ET MOYEN D'EXPRESSION POLITIQUE -

Le passé nous enseigne que l'éducation physique et sportive est intimement liée aux considérations politiques et a toujours été un enjeu important pour les groupes d'influence. Mc. Intosh disait : "Il est douteux que le caractère non politique du sport ait jamais été vrai dès le temps même où Pelops vainquit Cérômaos dans une course de char et prit son royaume comme récompense" (1). "Ce ne fut certainement pas vrai lorsque Sparte utilisa ses victoires aux Jeux Olympiques. comme preuves de sa vitalité et de son prestige, ni lorsque les gouvernements inquiets de Rome fournirent des facilités pour la récréation sportive, ni lorsque le foot-ball fut supprimé en Angleterre en faveur du tir à l'arc ou que le gouvernement nazi utilisa les J.O de 1936 à des fins politiques ou que le gouvernement anglais envoya Roger Bamister en tournée en propagande aux USA après qu'il ait couru le mile en moins de quatre minutes".

Selon M. Bonet, on distingue trois niveaux de pénétration du sport à la politique : la politique interne du sport, l'application du sport à des fins de politique intérieure et la politique internationale. Au niveau de la politique interne du sport, les fédérations et les comités nationaux sont des proies aux intrigues politiques. Ce sont des structures qui permettent à chaque pays d'afficher sa coloration politique. En effet, au niveau de toutes les structures sportives internationales, la lutte d'influence est âpre et met aux prises quelque fois des personnes issues de régimes politiques opposés, ce qui permet de distinguer les votes en fonction des idéologies politiques.

./...

(1) - Pc; Mc-INTOSH, Sport in Society, Watt, Londres 1963, page 3

(2) - M. BOUET op. cit. page 577.

Au niveau national, la formation des fédérations et comités sportifs est l'occasion de régler définitivement certains problèmes politiques, en écartant les dirigeants sportifs dont les aspirations politiques s'écartent de l'intérêt des hommes au pouvoir.

Au niveau international, on manifeste sa solidarité politique à l'égard des tiers en consolidant sa position personnelle.

Selon Karl Marx; "Toutes les institutions connues passent par l'intermédiaire de l'Etat et reçoivent une forme politique".⁽³⁾ Ainsi, le sport, institution étatique, ne peut échapper à cette règle. C'est ce qui explique que dans les pays socialistes de l'Est, le sport est avant tout l'affaire de l'Etat qui l'organise, en reçoit directement les retombées glorieuses tendant à rehausser son image internationale. Dans ces pays, le sportif appartient à l'Etat qui lui assure une meilleure condition de vie et d'entraînement et qui en fait par suite l'objet de sa propagande politique.

Abondant dans le même sens, J.M. BROHM ajoute: "Toutes les institutions représentent une totalité hiérarchisée et structurée avec hégémonie, domination de l'Etat qui est le verrou d'une formation sociale donnée, à la fois sommet et clef de voûte de toutes les institutions".⁽⁴⁾

Le sport, en tant que structure étatique occupant une certaine hiérarchie parmi les autres structures étatiques, est investi d'une mission politique qui lui donne toute sa signification. Le sport est donc un instrument politique entre les mains des gouvernants.

./...

(3) - Karl Marx, F. Engels, l'idéologie allemande, Ed. sociales Paris 1968, page 91.

(4) - Sociologie politique du Sport, Jean Marie Brohm.

Sur le plan de la politique internationale, les activités physiques et sportives donnent lieu à des prises de positions politiques.

Elles jouent en cette occasion un rôle diplomatique comme seules l'ONU et l'OUA savent le faire. Les grandes manifestations sportives sont alors des moments d'élection pour que chaque pays marque sa position politique. Ainsi, après le coup d'Etat fasciste de la junte militaire chilienne, l'URSS devait rencontrer l'équipe nationale de Chili au stade de Santiago qui fut transformé entre temps par les tortionnaires fascistes en camp de concentration. La fédération internationale de football, au nom d'une prétendue neutralité politique, exigea que l'URSS joue la partie retour sur ce stade pour ne pas être disqualifiée. L'URSS refusa en répondant qu'elle ne saurait jouer sur un terrain imbibé de sang des militants ouvriers chiliens. La fédération internationale décida alors de disqualifier l'URSS en soutenant ainsi ouvertement la junte militaire putschiste.

Parmi les objectifs politiques assignés au Conseil supérieur du Sport en Afrique figure "la poursuite à tous les niveaux et avec une intensité sans cesse accrue de la lutte farouche contre toute forme de discrimination à caractère racial, religieux et politique, en boycottant en tant que de besoin toutes les organisations et tous les pays qui entretiennent des relations sportives avec le régime raciste de l'Afrique du Sud" (5). Le secrétaire général du CSSA vient ensuite confirmer cette mission politique de l'institution sportive en disant : "Ainsi donc, le mouvement africain peut désormais être perçu comme un système multidimensionnel intégré, comportant deux fonctions essentielles à savoir une fonction de promotion du sport et une fonction politique, de coordination générale assumée par le CSSA en tant que Conseil des Ministres africains des Sports, donc

./...

(5) - Sport et discrimination raciale, Conseil supérieur du Sport en Afrique, X/CSSA/23, Maputo 1982.

en tant qu'organe gouvernemental, agissant pour le compte de l'OUA" (6). Issu d'une organisation internationale africaine, le CSSA, structure sportive, s'est finalement dotée d'une mission politique généralement dévolue à d'autres structures.

Juan Antonio Samaranch donne une illustration non moins flagrante du rôle éminemment politique des institutions sportives internationales, ainsi disait-il : "En ce qui concerne l'Apartheid, la position du CIO et celle du congrès furent très claires et je n'y reviendrais pas. Le CIO étudie actuellement le principe d'une mission d'enquête en Afrique du Sud, mission composée de représentants de notre famille olympique. Mais cette mission ne sera mise sur pied que si sa création ne suscite pas d'opposition au problème de la part de nos collègues africains" (7).

La Conférence internationale OUA-ONU sur les sanctions contre l'Afrique du Sud tenue du 20 au 27 mai 1981 prévoyait entre autres décisions, la cessation des contacts sportifs et culturels avec ce pays. Il est maintenant clair que même lorsque le sport proclame sa neutralité, il ne peut s'empêcher d'être un enjeu de politique internationale.

Pour lutter contre l'Apartheid, un comité spécial fut mis sur pied à New-York pour le compte des Nations Unies pour élaborer une convention spéciale contre la discrimination raciale dans le Sport.

Les prises de positions politiques du Sport au plan international ont abouti à l'expulsion de l'Afrique du Sud de la quasi totalité des fédérations. Le sport s'érige ainsi au rang des structures politiques des temps modernes.

./...

(6) Assemblée générale CSSA, pour une nouvelle stratégie de développement du sport en Afrique, Rapport du SG Ouaga 1983.

(7) - Discours de J.A Samaranch à Monaco.

B. - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, ARME POLITIQUE,
FACTEUR D'EPANOUISSEMENT INTERNATIONAL DES ETATS -

En tant qu'il soustrait momentanément les masses populaires aux préoccupations quotidiennes, le sport peut s'ériger en arme politique redoutable. Celle-ci peut être à double tranchant.

Si les pouvoirs politiques savaient, et certains le savent bien, ils se saisiraient du sport et en feraient un instrument politique soumis à leurs besoins de propagande. Mais ceci est bien dangereux car le sport ne peut détourner perpétuellement les masses populaires des préoccupations politiques. Il arrive toujours un moment où intervient le déclic, soit, par la défaite, soit par les effets pervers du sport comme ce fut le cas lorsque, en 1985 les Anglais ont provoqué les troubles qui ont entraîné la mort de près de 40 personnes en Belgique, lors d'une rencontre internationale de Foot-ball opposant l'Angleterre et l'Italie. Les déboires sportifs comportent des conséquences incalculables allant du lynchage des dirigeants sportifs, aux accusations, démissions ou révocations des hommes politiques en cause.

Le cas encore frais du Sénégal mérite d'être cité parmi les milliers qui l'ont précédé. Ainsi, après la défaite du Caire, les techniciens accusés sont révoqués, la fédération démissionne, le public accuse. Les retombées des défaites sportives jettent le discrédit sur le groupe politique qui a fait d'un résultat sportif son cheval de bataille.

Mais en temps normal, lorsque le sport mobilise les masses sous le coup de l'euphorie contagieuse de la victoire, il devient implacable et foudroie tout sur son passage. Nul ne lui résiste et rien ne peut s'opposer à son élan. Pour s'en convaincre, il suffit de reprendre le film du Caire 86 au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Avant la rencontre, au Sénégal, la classe

politique au pouvoir a lancé un mot d'ordre qu'aucun parti politique n'a osé braver sous le faux prétexte d'une solidarité nationale, voilant ainsi leur impuissance à s'opposer au monde impressionnant que le Caire 86 a pu mobiliser.

En Côte d'Ivoire, on parle d'une subvention de l'Etat de près de 500 000 000 F, somme fabuleuse qui devrait faire naître le désaveu des hommes politiques et les amener à réfléchir sur les proportions importantes que prend le gaspillage ainsi consenti pour une entreprise que l'on sait déjà économiquement non rentable. Mais, là aussi, nul ne bouge, de peur que le public, si nombreux à cette occasion autour des "Eléphants" de Côte d'Ivoire, ne se retourne contre lui.

Ainsi, par une mobilisation sans précédent dans l'histoire du Sénégal, le parti au pouvoir a pu faire taire ceux de l'opposition sur l'essentiel et ce, pendant 3 mois au moins.

Le scénario semble être le même en Côte d'Ivoire où la population, tournée vers le Caire 86, n'a pas ressenti le choc du retour de l'ancien Maire d'Abidjan Dioula, parti en France après son rocambolesque détournement de deniers publics.

Le sport a pu, pendant trois mois, éclipser le fait qu'au Sénégal, comme dans de nombreux Etats africains, la dette extérieure a atteint des proportions inquiétantes et que le chômage des maîtres ne trouve toujours pas un dénouement heureux.

Ailleurs, le Brésil, pays sous développé et l'un des plus endettés du Tiers-Monde, en proie à la pauvreté et à la misère, s'est servi du Foot-ball dans les années 60 pour semer la diversion au sein de la population afin de lui faire oublier sa misérable condition.

En fait, le sport ne peut servir à régler des problèmes politiques. Car, même lorsque son utilisation politique parvient à créer une situation favorable aux hommes au pouvoir, elle peut se retourner contre eux à l'issue d'une simple défaite.

Cependant, le sport demeure un facteur de rayonnement de la nation. Il peut jouer un rôle déterminant au plan international au point de transformer l'image d'un pays.

Les rencontres internationales sportives, au-delà des vainqueurs et des vaincus qu'elles engendrent, mettent aux prises des individus de natures différentes, de cultures spécifiques, de conditions sociales diverses. En mettant aux prises des individus totalement étrangers, les uns aux autres, le sport crée un climat favorable à la compréhension et au rapprochement de ces derniers et au-delà, à ceux des nations qu'ils représentent.

C'est à travers les contacts suscités par le sport dans les rues, les magasins ou les sites touristiques et les musées que se tissent des liens entre les peuples et que se dégage une compréhension mutuelle. La multiplication des rencontres aurait pour corollaire une meilleure connaissance du pays qui fait du sport un moyen de sa propagande. Or, que ne donneraient certains pays pour être mieux connus. Chaque année, des vols charters, presque gratuits, sont organisés par les compagnies françaises, pour ne citer que celles-là, afin de relier à moindre frais l'Afrique à la France. En vérité, il ne s'agit point d'une oeuvre de bienfaisance. Dans un dessein inavoué de propagande, les Français tentent de nous faire découvrir leur pays afin d'équiper nos désirs pour leur modèle de société et leurs idéaux.

Le sport a déjà porté de nombreux pays au devant de la scène internationale, mieux que ne l'a réussi la diplomatie. En Afrique, le Cameroun, pays

riche enfoui dans les marécages d'Afrique Centrale, n'est nullement connu à cause de sa richesse en pétrole, mais plutôt à cause des succès de son équipe de foot-ball lors de la Coupe du Monde de Foot-ball et à l'occasion des nombreuses coupes d'Afrique. Ailleurs, l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, l'Argentine, le Brésil et j'en passe, ont fait parler d'eux lors des grands événements sportifs en se portant ainsi au-devant de la scène internationale.

Quand on sait le nombre impressionnant d'auditeurs de radio et de téléspectateurs touchés par la diffusion d'une rencontre sportive de haut niveau, on peut être certain, au sortir d'une grande compétition, que les équipes plusieurs fois citées à la radio et/ou celles maintes fois observées à la télévision ont fait résonner, aussi loin que le permettent les ondes, le nom de leur pays.

- C H A P I T R E I I I -

DES IMPLICATIONS ECONOMIQUES DE
L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'Education physique et sportive, sans être une préoccupation essentielle de notre société, n'en demeure pas moins un facteur d'accompagnement indispensable à nos activités de production. Elle apparaît spontanément chez les sédentaires après les travaux agricoles et chez les nomades lors des grands rassemblements annuels d'éleveurs. Aujourd'hui encore, elle influence tous les secteurs de production et conditionne un rendement optimum. Elle trouve sa justification aussi bien à l'école que dans l'entreprise et au bureau.

Elle est un support indispensable à l'activité économique.

A - L'EDUCATION PHYSIQUE ET LES ACTIVITES RURALES

Au Niger 90,6 % de la population mènent une activité rurale. Ils sont tantôt agriculteurs, tantôt éleveurs ou pêcheurs.

Lorsqu'ils sont agriculteurs, ils se consacrent à cette activité pendant au moins huit mois de l'année. Cette période court du mois d'avril à celui de novembre. Le reste du temps est consacré, pour une large part, aux loisirs et aux cérémonies de toutes sortes.

Lorsqu'ils sont éleveurs, les ruraux le restent toute l'année et ne consentent une trêve que lors des grands rassemblements annuels des nomades qui durent environ un mois et qui se situent après les récoltes. C'est une période consacrée exclusivement aux cérémonies de mariage, de baptême et au sport et loisir.

Qu'il s'agisse donc des agriculteurs ou des éleveurs, les préoccupations restent pratiquement identiques. Rappelons que les pêcheurs sont assimilés aux agriculteurs puisque les travaux champêtres constituent leur tâche essentielle.

Au besoin pressant de production se joint un besoin non moins important de se distraire, disons plus exactement, de récupérer les forces et l'énergie perdues pendant le travail productif, plus contraignant, et se recharger à nouveau pour le restant de l'année.

On pourrait susciter le sourire en parlant d'activités physiques et sportives en milieu rural. En effet, toute la vie paysanne n'est faite que d'engagement physique entraînant des dépenses physiques importantes par la mise en oeuvre de nombreux groupes musculaires. Ce travail musculaire secrète bien entendu

une formation physique tout à fait naturelle du paysan. La question qui reste posée, à laquelle nous tentons de répondre et qui explique l'intérêt des activités physiques et sportives supplémentaires chez le rural, est celle de savoir pourquoi, après avoir consacré 8 mois sur 12 de l'année aux travaux physiques, celui-ci ressent encore le besoin de se livrer à des préoccupations qui exigent elles aussi beaucoup d'effort et de dépenses physiques ? La réponse est apparemment simple : c'est que le paysan trouve dans ces activités annexes un certain intérêt, ou même un intérêt certain. En fait, il donne à chacune de ses activités une signification bien particulière. Les unes ont un caractère utilitaire et différent des autres moins contraignantes, à caractère de coutume, de loisir et d'éducation.

Selon "les activités physiques traditionnelles et éducation" (1) "les premières sont le fait de tous et de tous les jours et n'ont pas besoin de circonstances particulières pour se dérouler ; les secondes sont pratiquées par certaines catégories de personnes qui se distinguent soit par leur statut ou leur appartenance sociale, soit par la notoriété acquise à l'occasion des activités, soit encore par leur âge". Les activités physiques s'imposent au paysan par le seul fait qu'elles font partie intégrante de son système d'éducation, de ses coutumes et constituent un puissant facteur de loisir. Même si l'on ne considérait que l'aspect culturel du sport, on peut conclure avec l'UNESCO qu'il est un puissant vecteur de promotion sociale. En effet, l'UNESCO souligne avec force que "les programmes des jeunes ne peuvent être isolés du contexte économique social, culturel et politique de la situation locale, de l'origine, de classe et de sexe des jeunes concernés" (2). Nous n'insisterons pas sur la dimension culturelle du sport qui est cependant un levain de toute activité humaine.

./...

(1)- Les activités physiques traditionnelles et éducation, in l'Éducation physique dans l'Éducation en Côte d'Ivoire, Mémoire Diasson Coulibaly, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Paris.

(2)- Participation de la Jeunesse au processus de développement, Luis Gomez de Souza et Lucia Ribeiro, ed. les presses de l'UNESCO.

Revenons à l'aspect purement physique de ces activités sportives.

Au Niger, de novembre à avril, les paysans organisent chaque année des rencontres de lutte à tous les niveaux, pendant ^{que} les éleveurs se livrent au "Sero" ou bastonnade. Aussi bien pour les uns que pour les autres, la satisfaction viendra ou ne viendra pas de l'attitude de l'adversaire qui peut résister ou succomber à son antagoniste.

Ici, ce qui est estimé et recherché par-dessus tout, c'est la résistance physique, la force, l'intelligence, la ruse, le courage, le savoir faire et le savoir être de l'individu. Cette puissance et ce courage à résister à l'adversaire se cultivent tout au long de l'année, pendant les travaux ruraux. C'est au cours des travaux / champêtres pour les paysans, et de l'élevage pour les nomades, que le / rural apprend à vaincre la peur, les obstacles naturels avant de se mesurer enfin à ses semblables pour mieux se connaître d'abord et ensuite pour connaître ses limites afin de se faire découvrir. Il cherche donc ainsi le moyen de sa propre existence par le sport.

La satisfaction de battre un adversaire publiquement ou la déception d'être vaincu devant les siens sont à l'esprit de chacun tout au long de l'année, pendant la période de trêve sportive. Les vainqueurs voulant perpétuer leurs victoires et les vaincus voulant prendre leur revanche. C'est pourquoi, pour mieux se préparer à la rencontre, vainqueurs et vaincus se livrent ardemment au travail, multipliant les prouesses physiques pour mieux paraître, ce qui se traduit par une augmentation du rendement de la production agricole. C'est bien sûr l'occasion d'augmenter la proportion de son champ pour le paysan ou celle de se retirer loin du village en transhumance pour les nomades.

On verrait aussi, au cours de la "gaya" ou travail communautaire, ou simplement au sein de la même famille, des jeunes rivaliser au son du tam-tam ou tout au moins sous le regard complice du père ou du frère aîné.

On verrait des éleveurs lutter contre des bêtes sauvages ou leurs bêtes, et passer des nuits seuls en brousse, affrontant ainsi des dangers de toute sorte.

Ainsi, pour le travailleur rural, il existe un rapport dialectique entre les activités productives et les activités physiques^{et} sportives. Elles semblent si intimement liées que l'une sans l'autre semble sans intérêt. Les activités physiques et sportives sont un catalyseur de l'action productive du secteur rural. Le Niger, en majorité rural, doit se saisir du sport moderne et de l'Education physique pour en faire le cheval de bataille du sous-développement. Les récentes statistiques du recensement de 1983 font ressortir que 90,6 % (3) de la population sont sans instruction, ce qui laisse présager que cette frange de la population doit se consacrer presque exclusivement aux travaux ruraux, ou, en tout cas physiquement pénibles pour assurer leur survie. Ceci est une raison supplémentaire pour développer davantage les capacités physiques de la population afin de maximiser ~~son~~ rendement. Le même document révèle que la population comprise entre 10 et 24 ans, est relativement moins active que celle comprise entre 25 et 54 ans. Le taux d'activité est d'environ 6,4 % chez les femmes, et 89,9 % chez les hommes du premier groupe, tandis qu'il passe respectivement à 8,7 % et 98,1 pour le second groupe d'âge. Ceci signifie que la population nigérienne jeune a une participation moins importante au processus de développement que la population adulte.

La population nigérienne, peu instruite et peu active, a besoin, pour participer pleinement au développement, de promouvoir ces potentialités physiques afin de mettre le corps au service de la volonté et la volonté au service de la nation.

./...

(3) - Statistique recensement national, Direction Statistiques Nationales Niger. 1982.

B - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS L'ARMÉE

Au Niger comme dans tout autre pays soucieux de la défense de son intégrité territoriale, l'armée demeure le rampart du peuple. Cependant, la puissance de l'armée et sa capacité à résister à l'adversaire résident dans la conviction de celle-ci en sa supériorité physique et morale. La valeur des hommes peut se mesurer à leur nombre, à leur condition physique ou morale, ou à leur potentialité logistique. Il semble, et les spécialistes militaires ne diront pas le contraire, qu'à nombre égal, à puissance logistique identique, l'armée la mieux entraînée physiquement et moralement prendra sans doute le dessus si les stratégies appliquées sont les mêmes dans les deux camps.

Nous savons que les hostilités armées, lorsqu'elles éclatent, n'épargnent personne. C'est pourquoi, au Niger, nous devons considérer l'ensemble des citoyens comme faisant partie intégrante de l'armée. Et, pour faire face à sa mission de défense nationale, l'armée doit, sur le plan physique, se préoccuper aussi bien de la valeur de ses troupes régulières, ^{que} de la forme de ceux qui peuvent à tout moment regagner ses rangs et remplir dignement et efficacement leur mission ou plus exactement leur devoir.

Rappelons que ^{dans} l'antiquité, à Sparte, au 5e. siècle avant J.C., la gymnastique était militaire. Les exercices physiques étaient tirés de la lutte, de la boxe, du pancrace et avaient tous pour but d'endurcir le corps. A cette époque, Sparte était capable de résister à tous ses adversaires car elle en avait la capacité physique et morale. Les combattants endurcis par les flagellations devant un autel, avaient un moral assez solide pour se croire invincibles.

Plus récemment, au 19e. siècle, Jahn, théoricien et homme politique allemand, choisit, pour mieux

se défendre contre les troupes napoléoniennes, de constituer une communauté qu'il entraînait par le "turnen" et la gymnastique. Nous savons aujourd'hui ce qu'était devenu ensuite le peuple allemand un siècle plus tard sous la conduite de Hitler. Nous passons sous silence l'aspect idéologique basé sur la supériorité de la race allemande.

On peut considérer cependant que le peuple allemand, ayant atteint par le sport et l'entraînement un très haut niveau de perfection, s'est estimé au dessus de toutes les autres races.

En France, c'est le bataillon de Joinville qui créa de 1852 à 1939 la méthode française d'Education physique et sportive qui se voulait hygiénique, sportive et surtout utilitaire.

Nous voyons donc, qu'à travers les âges, les activités sportives ont été de tout temps une préoccupation militaire majeure.

La robustesse des hommes et leur capacité morale à vaincre les obstacles naturels, sont une garantie supplémentaire du succès des troupes d'élite. Les commandos des temps modernes ne sont que des hommes sur-entraînés physiquement qui font les bonheurs des armées.

Un développement économique ne peut se concevoir sans sécurité. Le Président Kountché avait l'habitude de dire : "il n'y a pas de développement sans sécurité". Nous ajoutons qu'il n'y a pas de sécurité sans troupes d'élite et ceci implique que l'armée prenne en charge la promotion du sport à tous les niveaux. Car, si la mission principale de l'armée demeure la garde de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, sa seconde mission serait celle de la recherche du bien-être des citoyens par une participation effective aux activités de production. Dans tous les cas, pour que l'armée parvienne à répondre à l'attente de son peuple, il lui faut parfaire sa forme physique.

En temps de paix, ce dont nos peuples ont le plus besoin, c'est de vaincre la misère et H. Hotzfeld et J. Freyssinet n'ont pas cru si bien dire lorsqu'ils proclamaient que : "Le problème de la justice est lié au problème de l'abondance. On peut rêver d'une justice au sein de la pauvreté ; on ne pourra établir la justice que lorsque les forces productives de l'humanité seront en mesure de régler définitivement son compte à la misère" (4).

Nous avons vu précédemment que la raison d'être essentielle de l'armée est la défense de l'intégrité territoriale, mais, en temps de paix et de misère, ceci cesse d'être prioritaire. En temps de paix, la misère peut être assimilée à l'ennemi qu'il faut abattre à tout prix. Nos forces armées l'ont d'ailleurs compris, qui multiplient leur participation aux travaux agricoles. Mais cette participation serait encore plus substantielle si nos troupes redoublaient encore leurs entraînement et si, comme nous l'avons souhaité tantôt, l'armée se prolongeait dans son peuple

L'armée, lors de ses recrutements n'a pas toujours l'homme qu'il faut. Il lui faut choisir parmi des individus malingres et physiquement peu natis pour ensuite les former à sa façon. Or, si l'on suppose que tout citoyen est un soldat potentiel, on se rendra bien vite compte que notre armée a encore du pain sur la planche. Et c'est là que s'impose le sport non seulement pour l'armée mais pour tous les autres secteurs de la vie active. Pour lutter contre la misère, nous devons avoir des troupes alertes, donc bien entraînées, intervenant dans tous les secteurs.

./...

(4) - H. HOTZFELD et J. FREYSINET, l'école du développement, et. la vie nouvelle, n° 4 MARS 1972.

C - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE A L'ECOLE -

L'école contribue au développement d'un pays par la formation d'individus capables de concevoir des théories applicables par d'autres individus physiquement disponibles. Il faut donc que l'école lie le développement intellectuel à l'épanouissement physique, pour former l'homme du développement.

A l'heure actuelle, l'accent est plutôt mis sur le développement intellectuel des enfants. On néglige alors délibérément l'aspect physique de l'éducation. Conséquence, ceux qui n'arrivent pas à percer par le biais de l'intelligence conceptuelle ne peuvent promouvoir leur intelligence pratique basée sur l'utilisation de leurs habiletés physiques. La seule issue réservée à ces derniers était la rue, la délinquance, le chômage, puisqu'ils sont incapables de se servir d'un corps peu endurci à l'école, donc inapte au travail physique de production.

L'insertion des élèves dans le circuit productif peut être de nature physique ou intellectuelle ou les deux à la fois. A. H. Wallon, J. Piaget et certains neurologues disaient que "la motricité est source de connaissance". "C'est par le mouvement que l'enfant apprend à connaître son corps en l'explorant, qu'il se met en relation avec autrui et réagit aux diverses sollicitations du monde extérieur. Son moi se construit dans un rapport dialectique avec le milieu par la médiation du mouvement. Psychisme et motricité sont indissociables au début et ne se désolidarisent qu'à la faveur d'une longue maturation qui permet l'analyse et la différenciation des sensations".

Joseph Ki Zerbo disait que "les jeunes constituent la couche sociale qui est la plus autorisée, la plus justifiée à intervenir pour opérer les

changements nécessaires" (5) et il ajoute que "les enfants sont une caisse d'épargne, une force de travail, une sorte de sécurité sociale". Nous pensons pour notre part, à la lumière de ces deux observations que nos jeunes dont la motricité est négligée ne peuvent répondre plus tard à l'attente de Ki Zerbo. Car, pour que l'enfant soit une caisse d'épargne et une force de travail, il doit remplir l'une des conditions suivantes : soit qu'il se serve parfaitement de son corps ou qu'il parvienne à s'imposer intellectuellement ou qu'il fasse les deux à la fois. Lorsque l'école ne mise que sur les capacités intellectuelles des enfants, ceux qui ne réussissent point, pour une raison ou pour une autre, dans ce domaine, seront des fardeaux pour la société.

C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive, composante essentielle d'un développement harmonieux de la personnalité, facteur de progrès social et élément fondamental des systèmes d'éducation est un puissant facteur d'accompagnement de tout acte de formation de l'homme. L'expérience édifiante de Vanves à Paris a établi le lien étroit qui subordonne le développement intellectuel à celui du corps. Il s'agissait de mener conjointement des activités physiques intenses avec les études scolaires. Les résultats enregistrés ne font planer aucun doute quant à l'apport des activités physiques et sportives au développement intellectuel des élèves. Ceci confirme du reste la thèse de Wallon et Piaget citée plus haut et selon laquelle la motricité était source de connaissance.

Karl Marx rêvait déjà d'une société socialiste qui sera "la démonstration pratique de la possibilité d'unir l'enseignement et la gymnastique avec le

./...

(5)- KI ZERBO in "les cahiers de l'animation, Éducation en Afrique
ACCT, INEP-PARIS.

travail manuel et vice-versa, le travail manuel avec l'enseignement et la gymnastique" (6). Ce sera "une éducation qui unira pour tous les enfants au-dessus d'un certain âge, le travail productif avec l'instruction et la gymnastique et cela non seulement comme méthode d'accroître la production sociale, mais comme seule et unique méthode de produire des hommes complets".

Des hommes complets, voilà ce qu'il faut pour le Niger qui a vu en 1980, 25 785 candidats présentés à l'examen d'entrée en 6e. et seulement 8 262 admis soit environ 1/3 des candidats, puis 24 866 élèves présentés au CEEPD et 7 776 admis, soit plus du 1/3 des candidats.

A l'examen du BEPC de la même année, 66,91 % des candidats étaient définitivement admis, soit 34,09 % d'échecs, tandis qu'au BAC on enregistrait 49,3 % d'admis, toutes séries confondues, soit 50,7 % d'échecs (7).

Ce nombre impressionnant des déchets scolaires appelle notre attention sur l'urgence de la révision de notre système d'éducation qui doit accorder au secteur physique une place proportionnelle à son apport dans la vie de la nation. Nous ne pouvons plus continuer dans l'erreur en croyant que le Niger se construira avec des cerveaux qui ne savent plus se servir de leur dix doigts. A Ceylan, en 1971, la proportion des jeunes dans l'enseignement secondaire est plus élevée qu'elle n'était en Europe Occidentale en 1950, sur 300 000 diplômés, la moitié demeure chômeurs; dans la population de 19 à 24 ans, on compte deux chômeurs sur trois (8). Pourtant, il existe dans ce pays

./...

(6)- K. MARX, Le Capital, livre I, Ed. Gallimard, Paris 1963

(7)- Revue, l'école du développement n°4 Mars 1972.

(8)- Les conditions du développement, Ed. La vie nouvelle.

des possibilités de travail, par exemple, dans les ateliers de métallurgie simple, le terrassement et la construction de milliers de barrage ou encore, le défrichement des terres vierges. Mais ces jeunes n'ont jamais touché un outil et le pays compte trop de fonctionnaires, trop de littéraires et d'humanistes et pas assez de scientifiques et de techniciens.

L'école chinoise reçoit du gouvernement quelques dotations : une partie des bâtiments, quelques champs et du matériel ; le reste dépend du travail des élèves, le salaire des professeurs dépend de la plus-value sur la vente des produits de l'école. L'enseignement est lié pour moitié au travail et pour moitié à l'étude. On cherche à apprendre avec ses mains, avec des ouvriers(9).

Qu'il s'agisse de l'exemple de Ceylan ou de celui de l'école chinoise, l'apport des potentialités physiques semble être essentiel dans le processus de développement.

Au Niger, l'école nouvelle accorde une place de choix aux activités pratiques dites de production. Cependant, on a oublié dans le même temps que les activités physiques et sportives qui apprennent à l'enfant à mieux se servir de son corps en le soumettant à sa volonté est le facteur d'accompagnement indispensable des activités de production. En effet, pour agir et bien agir, il ne suffit pas simplement de le vouloir, il faut le pouvoir aussi et surtout.

./...

(9)- Les conditions du développement, Ed. la vie nouvelle.

D - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS L'ENTREPRISE
ET AU BUREAU

Notre quotidien d'information le "Sahel" en son n° 3287 du mardi 6 août 1980 publiait que "la population est d'abord une ressource" et nous ajoutons que pour qu'elle le demeure, elle doit être capable et volontaire. Il nous faut donc, canaliser la croissance démographique dans le sens des actions de développement.

Les entreprises jouent un rôle essentiel dans la vie de la nation, mais une entreprise est comme un être vivant. Pour qu'elle vive, il faut au moins la combinaison de deux facteurs: le capital et le travail. Ensuite la vie de l'entreprise sera plus ou moins longue selon le taux de profit économique réalisé. Plus le profit est important, plus grandes sont les chances d'amortissement de l'investissement et plus longue sera la vie de l'entreprise.

Pour que l'entreprise fasse des profits en maximisant sa production, elle doit, soit innover, soit améliorer le facteur travail. L'amélioration du facteur travail peut se faire de deux manières: soit en augmentant le nombre de travailleurs ou en doublant leur capacité physique de production. La première solution a ses limites, car la loi des rendements décroissants impose des contraintes. On sait que selon cette loi, l'addition des quantités de travail supplémentaire entraîne une augmentation de plus en plus faible de la production. Il reste donc, que l'entreprise doit maximiser sa production par l'augmentation des capacités physiques des travailleurs. Pour y parvenir, elle doit donner aux travailleurs la capacité et la volonté de dépassement de soi. A cet effet, les activités physiques et sportives peuvent jouer un rôle essentiel, car, Pierre de Coubertin disait que "le sport est un culte volontaire et habituel de l'effort musculaire".

intensif appuyé sur le désir de progrès et pouvant aller jusqu'au risque" (10).

Et l'UNESCO d'ajouter que le "Sport est une activité spécifique de compétition dans laquelle la pratique d'exercices physiques est valorisée afin de permettre à l'individu de perfectionner ses possibilités morpho-fonctionnelles et psychiques, en les concrétisant ou un accord en un dépassement de soi ou d'un adversaire" (11).

Les objectifs de l'éducation physique et sportive tels qu'ils sont définis au Niger, accordent une place de choix à l'amélioration physiologique et psychomotrice, au développement des aptitudes physiques, à l'adaptation au milieu ambiant. Ils intéressent aussi l'enrichissement du capital santé, l'augmentation des facultés de résistance à la fatigue et l'utilisation rationnelle des forces de travail. Ces objectifs couvrent exactement les besoins des travailleurs d'entreprise et de bureau qui trouveront ainsi, dans les activités physiques et sportives, les moyens de s'armer d'enthousiasme et d'énergie nouvelle. Nous avons déjà indiqué les effets néfastes par des retombées de la modernisation et de l'urbanisation sur les travailleurs sédentaires.

La revue "l'Ecole du développement" en son n°4 du mois de mars 1972 reconnaît au sport, un intérêt utilitaire pour nos économies nationales quand elle publie que "le sport, à part qu'il constitue l'un des loisirs les plus sains, est le fondement d'une activité productrice". Aujourd'hui, le mot d'ordre des pays africains doit être de produire, d'investir, de faire

./...

(10)- Pierre de Coubertin, In Sport et Violence, Abi/X/CSSA/23
Maputo, 1982.

(11)- UNESCO, "La Charte internationale de l'EPS.

rendre gorge à la nature et aux hommes ; c'est pourquoi, le sport sera un facteur déterminant dans la formation d'hommes sains, équilibrés, dynamiques, habitués aux règles d'une hygiène simple, capables de répondre prêts à la production et à la défense du pays. Il convient alors de donner par le sport une colonne vertébrale à nos pays encore enlisés dans les réseaux du sous-développement. Par ailleurs, la pratique devant permettre à ses adeptes de s'adapter à des situations diverses et sans cesse changeantes, se présente comme une sorte d'apprentissage à la vie" (12).

Ce qui semble déterminant pour le développement de nos jeunes Etats était reconnu d'utilité remarquable depuis l'antiquité. Ainsi, la revue "l'école du développement reconnaît que "le sport a toujours été une pratique humaine réalisée par la communauté du clan. Les activités étaient généralisées et obligatoires. Menées de pair avec les autres formes d'éducation, elles avaient pour but de former des hommes vigoureux et hardis. En effet, la nécessité de se nourrir, de se vêtir, de s'abriter, de se déplacer et aussi de récupérer des forces en vue de leur utilisation future imposait à l'homme primitif des comportements instructifs dont le but final s'inscrivait dans le développement physique global en vue d'assurer l'équilibre tant physiologique^{que} "spirituel" (13). Nous avons montré comment le sport rechargeait d'énergie nos travailleurs ruraux pour les travaux champêtres de production. Ici, il s'agit de recharger d'énergie des individus épuisés par un travail souvent monotone et sans vie. Les activités physiques et sportives, par leur sollicitation physique, parviennent à dégorger les muscles qu'une activité sédentaire ne peut atteindre ou qu'un travail à caractère physique ne peut solliciter entraînant une élimination des déchets et par là une mise en forme du corps tout entier. C'est par ce moyen que notre corps restera source de progrès social et facteur de développement économique.

./...

(12, Revue l'Ecole du développement n°4, mars 1972.

(13) Revue l'Ecole du développement n°4, mars 1972.

Le sport, phénomène culturel de grande audience populaire ne peut laisser indifférent. Il crée les occasions des grands rassemblements et draine des individus de toutes conditions. Il focalise tous les regards, retient tous les souffles et attire l'attention de chacun. C'est l'admiration du champion qui unit en un instant et en un lieu tous les sentiments. Cette masse populaire se projette dans son champion, se reconnaît en lui et voudrait lui ressembler en tout point : beauté, force, courage, intelligence, souplesse etc. Bref, le public veut être à l'image de son champion.

Ce moment crucial où l'attention de tous est focalisé vers une cible unique est décisif en politique mais aussi et surtout dans le milieu des affaires. Ainsi, les hommes politiques qui avaient saisi l'importance des rassemblements sportifs ont, en France, mis fin à la prolifération spontanée des associations. La loi de 1901 régissant les associations n'avait d'autre but que celui de permettre aux hommes politiques d'avoir un droit de regard sur ce mouvement qui regroupe déjà plusieurs milliers d'individus et dont le nombre croissait sans cesse.

Mais les hommes politiques ne sont pas les seuls à percevoir l'intérêt d'un si grand regroupement où convergent les paysans, artisans, ouvriers, banquiers, femmes, hommes, jeunes et vieux et que sais-je encore. En effet, l'intérêt mercantile s'est emparé du sport et en a fait son cheval de bataille. Si la politique a utilisé la force du droit pour s'imposer à la pratique sportive, le milieu d'affaire se sert du nerf de la guerre, disons plutôt nerf du sport, pour s'enraciner. Le sport, véritable gouffre à sous,

va donc se prostituer.

Georges Hebert ne s'est point trompé lorsqu'il écrivait en 1946 : "Tous les sports, les uns après les autres, semblent suivre inévitablement la même voie que les courses de chevaux... et s'orientent tous, les uns après les autres, vers le spectacle organisé industriellement... en attendant qu'ils deviennent fatalement une occasion ou un instrument de jeu d'argent" (14).

Aujourd'hui, la publicité s'est emparée du sport et vice-versa, chacun trouvant dans cette complicité les moyens de sa survie. C'est le caractère massif du sport qui en fait un pôle d'attraction naturel pour la publicité. Jean Maynaud souligne que "compte tenu de la résonnance des manifestations sportives dans un large public et de la popularité exceptionnelle de certaines grandes épreuves, le sport semblait presque nécessairement appelé à servir de support à l'activité publicitaire" (15). Il constate ensuite que "la télévision a imposé au sport la dictature du dollar, ses moyens financiers étant tels que rien ne lui résiste... la télévision a fait du sport un spectacle après avoir fait du spectacle un business".

Au Niger, la publicité par le sport est une réalité. Des panneaux publicitaires installés dans l'enceinte du stade municipal de Niamey ont rapporté en 1983-1984 près de 12 000 000 de francs à la Fédération Nigérienne de Foot-ball. Ceci n'est certes rien, comparé aux milliards que rapporte la publicité sur un stade olympique, mais, toute proportion gardée, cette somme constitue une part importante du budget s'élevant à 26 000 000 Francs.

./...

(14)- G. Hebert, le sport contre l'Éducation physique, op, cit. page 61

(15)- J. Maynaud, op. cit. page 44.

Sans aller jusqu'à la prise en charge totale des équipes sportives, des banques, des usines, des entreprises et des hommes d'affaires participent de manière substantielle au financement du sport nigérien par la mise en jeu de coupes, l'offre de dons de T-shirts et par des prises en charge de toute sorte. Ils bénéficient en retour de la publicité radio-télévisée, par des affiches et des avantages matériels liés à leur prestation de service dans la région. (cession de terrains, exonération de taxes etc.). Par contre, en l'absence de toute statistique sur l'impact de la publicité dans le profit de l'entreprise, on ne peut que retenir le fait que si les organismes concernés continuent annuellement de porter leurs capitaux dans ce secteur de la publicité, c'est que le bilan était favorable. Ainsi donc, le sport est devenu le véritable soutien des activités économiques.

Ainsi que l'écrivait J. M. Brohm : "L'osmose entre le sport et la publicité est telle, de nos jours que très souvent le sport n'est qu'un simple prétexte à des exhibitions publicitaires"(16). Il dévoile que "certaines industries alimentaires, des laboratoires pharmaceutiques, parent des produits anodins (ou parfois nocifs) de qualités sportives. Ainsi, "la bière" des sportifs est une expression qui surprend les nombreux diététiciens déconseillant cette boisson. Des expressions comme "Vitamine" de l'effort et de la récupération ne signifient en définitif pas grand chose pour le médecin". Bien entendu, c'est la recherche effrénée du profit par la publicité sportive qui mène à de tels abus de langage. Ainsi, la publicité par le sport peut-elle souvent engendrer les phénomènes de la propre destruction de ce dernier.

(16)- Jean Marie Brohm, *Sociologie politique du sport*, Ed. universitaire, Paris 1976, page 187.

L'important pour nous est de montrer que le sport peut jouer un rôle économique important contrairement à l'opinion généralement répandue selon laquelle le sport ne peut être source de profit.

Support publicitaire, le sport est aussi objet de publicité. En effet, le sport, véritable entreprise financière, est un moyen d'accumulation de richesses aussi bien pour les sportifs que pour ses promoteurs. Aux sportifs, il permet de toucher des sommes fabuleuses et aux hommes d'affaire de tirer des profits inouïs. Jean Meynaud fait remarquer que "la commercialisation du sport atteint des niveaux très élevés aux USA où plusieurs branches sportives sont devenues, ou sont en train de devenir de grosses affaires. C'est en particulier le cas pour la base-ball. Récemment, un sénateur du Wisconsin ayant découvert que le base-ball n'est plus un sport, mais une affaire, a présenté un projet qui tend à mettre fin à l'exemption partielle dont cette activité jouit vis-à-vis des lois anti-trust" (17).

L'organisation des compétitions est destinée à faire des recettes et des bénéfices. M. Cloussard rappelle que "La caractéristique de la boxe professionnelle est le monopole. Les combats professionnels sont organisés par quelques entrepreneurs qui ne craignent pas la concurrence et imposent leur bourse aux boxeurs. Il n'y a pas de différence, conclut-il dans l'acquisition et le fonctionnement de ces monopoles avec les grands monopoles capitalistes" (18).

A quelque niveau que l'on se place aujourd'hui, le sport peut constituer une source importante

./...

(17)- J. Meynaud, op. cit. , page 46.

(18)- M. Cloussard, les fonctions sociales du sport, in cahiers internationaux de sociologie, (34e. cahier) 1er semestre 1969, page 128.

de revenus. Même le sportif n'est pas laissé en reste. Le professionnel gagne parfaitement sa vie. Jean Meynaud nous l'explique : "la présence de tendances ou professionnalisme dans le domaine du sport, ou plus exactement la propension de champions amateurs à monnayer leur participation aux épreuves sportives, n'est sérieusement contestée par personne. Aux J.O. de Grenoble, la prime de ski la plus élevée atteint 30 000 FF, la prime de fixation de 10 000 FF, la prime de chaussure 8 000 FF etc." (19). Il faut ajouter que le système sportif actuel, qu'il soit amateur ou professionnel repose sur le salariat. A l'heure actuelle, les athlètes sont des athlètes d'Etat, d'Université, des amateurs subventionnés ou des professionnels divers. Nous retiendrons le fait que le sport joue un rôle de plus en plus important dans la vie économique des nations. Ainsi, il peut engendrer la création d'emplois par l'entremise d'entreprises de fabrication d'articles de sport.

Au Niger, le sport ne peut encore nourrir son homme car la promotion du sport est restée timide malgré tous les efforts des gouvernants.

(19)- J. Meynaud, op, cit. , page 31.

/ DEUXIEME PARTIE /

DES CONDITIONS PREALABLES A LA PROMOTION DE
L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU NIGER

- C H A P I T R E I

L'ORGANISATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE AU
NIVEAU LEGISLATIF

A - DE LA NECESSITE D'UNE ORIENTATION NATIONALE
EN MATIERE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE -

La définition d'une orientation nationale d'EPS est rendue indispensable par la nécessité, pour chaque Nigérien, de saisir la dimension que les pouvoirs publics accordent à cette discipline. En effet, chaque préoccupation nationale doit trouver son rang au travers du crédit que le gouvernement, par un acte législatif porte à celle-ci.

Au lendemain de la prise du pouvoir par les forces armées nationales, le Ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de l'époque avait solennellement déclaré au nom du gouvernement : "Au Niger, nous voulons que l'Éducation physique soit un système éducatif, profondément intégré au système global de l'éducation, obéissant aux fins poursuivies par celle-ci et tendant à valoriser par des apports propres, la formation de l'homme, du citoyen et du travailleur, assurant un développement harmonieux, celui de la société et de nation"(1). Cette déclaration d'intention qui devait donner au sport la place de choix qui lui revenait dans le système d'éducation n'a pas atteint l'effet escompté.

En effet, la déclaration d'intention n'est pas un cadre juridique servant d'inspiration à l'exécutif. Aussi, pour que l'éducation physique prenne l'ampleur que le gouvernement entend lui donner, il faut que les déclarations d'intention cèdent le pas aux actes légaux traçant de manière suffisamment claire les orientations nationales en matière d'éducation physique et sportive dans tous les secteurs de la vie active de la nation.

./...

(1)- Discours de M. Dupuis Henri Yacouba, Ministre de l'Éducation nationale à Maradi en 1974 au Séminaire des maîtres d'EPS.

Ce cadre juridique, indispensable à la mise en oeuvre d'une politique nationale d'EPS devrait guider le pouvoir exécutif dans l'accomplissement de sa tâche.

C'est en sachant les finalités que se fixe le gouvernement, le type de nigérien à former et rôle dévolu à l'éducation physique et sportive dans la société nigérienne, que le pouvoir exécutif pourra définir une politique nationale en matière d'éducation physique et sportive. Cette dernière est indispensable aux agents qui sont aujourd'hui perdus dans un désordre indescriptible, nul ne sachant plus quoi faire.

Il leur faut donc une charte de l'éducation physique et sportive.

B - LA CHARTE NATIONALE DE L'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE -

La Charte nationale du sport et de l'éducation physique est un acte officiel du gouvernement traçant le cadre juridique de la promotion de l'activité sus-nommée. Ce document proclame la signification fondamentale de l'EPS pour les pouvoirs publics à l'intérieur de la société nigérienne. Il détermine l'importance réelle concédée à cette activité dans les plans et programmes de développement national. Il évoque aussi, tous les aspects du phénomène sportif avec par secteur, la conduite à tenir.

La charte est aussi une recommandation nationale de l'EPS qui proclame le droit de tous à des programmes d'EPS bien conçus, définit les éléments essentiels mentionnés ci-dessus, invite toutes les institutions étatiques, semi-étatiques et privées à donner un rang de priorité élevée à ces programmes dans l'utilisation de leurs ressources et préconise une action nationale en faveur des enfants et des adolescents.

La charte, ainsi définie, est un maillon indispensable d'une chaîne devant mener à la promotion du sport nigérien. Elle devrait susciter la mobilisation de toutes les couches vives de la nation afin qu'elles apportent leur pierre à l'édification d'un sport national répondant à nos aspirations profondes, clairement définies.

Elle nous permettra en tout cas, de rompre avec la routine, le tâtonnement, la médiocrité et l'improvisation.

C'est ce cadre juridique qui ouvrira la voie à l'élaboration d'une politique nationale du

sport et de l'éducation physique. En effet, ce préalable serait le cadre d'inspiration de cette dernière, puisqu'il contient les finalités de l'EPS et que les conditions d'exécution de celles-ci y sont circonscrites. La politique nationale serait en fait une émanation de la charte et de ses décrets d'application.

- Un But - Une Foi

L O I N° 84 - 59

PORTANT CHARTE DU SPORT

L'Assemblée nationale a délibéré, et adopté en séance du vendredi 4 mai 1984 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre premier

DES PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE PREMIER - : La pratique sportive vise l'éducation, la formation et l'amélioration de la santé physique et morale des pratiquants. Elle participe également à l'amélioration de la qualité de la vie.

ARTICLE 2 - : L'Etat et les collectivités publiques et privées créant les conditions préalables et les institutions qui garantissent la pratique sportive amateur, pluridisciplinaire et démocratisée, principalement sous forme :

- d'éducation physique et sportive, facteur d'éducation, d'hygiène corporelle et de santé de la jeunesse ;
- de sport récréatif, facteur de détente, de loisir et d'animation de masse ;
- de sport de compétition, facteur de formation, d'émulation et d'épanouissement physique et moral des individus.

ARTICLE 3 - : L'Etat veille à la sauvegarde et à la diffusion du principe du fair-play qui valorise l'esprit sportif, ainsi qu'à la protection des pratiquants de sport et de l'endadrement.

ARTICLE 4 - : Des organismes publics ou privés peuvent recevoir délégations de pouvoirs pour animer, organiser, gérer ou promouvoir, à l'échelon nationale, une ou plusieurs disciplines sportives.

ARTICLE 5 - : Les personnes qui le désirent peuvent, conformément à la réglementation en vigueur, constituer les associations, en vue de la pratique sportive.

Chapitre II

DE LA FORMATION DES CADRES

ARTICLE 6 - : La formation des cadres de l'éducation physique et du sport est assurée par l'Etat dans les établissements spécialisés.

Elle est placée sous la responsabilité du Ministre chargé des Sports qui en propose les niveaux et programmes, met en place et contrôle les structures de formation, conjointement avec les Ministres concernés.

ARTICLE 7- : Des organismes sportifs peuvent contribuer à la formation de cadres dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Sports.

ARTICLE 8 - : La formation dans le domaine de l'éducation physique et du sport consiste en :

- la formation d'enseignants en éducation physique et sportive ;
- la formation de techniciens de l'animation et de l'entraînement sportif ;
- la formation de cadres de l'administration et du contrôle du sport ;
- la formation permanente.

ARTICLE 9 - : La formation des enseignants en éducation physique et sportive doit être une formation polyvalente visant à doter l'Etat en personnels qualifiés susceptibles d'intervenir dans les différents ordres d'enseignement. :

- professeurs d'éducation physique et sportive
- professeurs adjoints d'éducation physique et sportive ;
- maîtres d'éducation physique et sportive ;
- maîtres-adjoints d'éducation physique et sportive.

ARTICLE 10 - : La formation des techniciens de l'animation et de l'entraînement vise à la spécialisation la plus poussée possible des cadres, en vue de l'encadrement des associations sportives en général, de la formation et du perfectionnement technique des joueurs et athlètes de haute compétition en particulier.

Elle intéresse :

- les animateurs des clubs ;
- les entraîneurs ;
- instructeurs ;
- les professeurs et les maîtres d'Education physique et sportive spécialisés dans une discipline déterminée.

ARTICLE 11 - : La formation des cadres de l'administration et du contrôle, assurée au niveau le plus élevé, doit doter l'Etat d'agents susceptibles de contribuer, au plus haut niveau, à la conception, l'orientation et l'évaluation de l'action nationale dans le secteur de l'éducation physique et du sport. (Inspecteur, Ia et CPR).

ARTICLE 12 - : La formation permanente, organisée en cycles de courte durée, intervient à la suite de chacun des types de formation visés aux articles 9, 10, 11, en vue de permettre une mise à jour des connaissances des cadres de l'activité physique et sportive.

Chapitre III

DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ARTICLE 13 - : L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire dans tous les établissements d'éducation et d'enseignement, du préscolaire au supérieur, ainsi que dans les établissements de formation de cadres.

ARTICLE 14 - : L'Etat met en place le personnel qualifié et le matériel pédagogique permettant d'assurer, à tous les niveaux d'enseignements, une éducation physique et sportive de qualité.

ARTICLE 15 - : Pour exercer les fonctions d'enseignants en éducation physique et sportive, il faut obligatoirement :

- être titulaire d'un diplôme d'Etat ou d'un titre reconnu équivalent ;
- ou être autorisé par le Ministre chargé des sports.

Chapitre IV

DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE MASSE

ARTICLE 16 - : L'Etat veille à la mise en oeuvre des mesures et des moyens susceptibles de favoriser le développement d'une pratique sportive récréative accessible à tous et d'inciter la plus grande masse à s'y adonner.

ARTICLE 17 - : Les forces armées et les corps para-militaires, les collectivités publiques et les mouvements de jeunesse, les sociétés et entreprises doivent contribuer, par leurs moyens propres, à l'extension d'une pratique sportive de masse.

Chapitre V

DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE COMPETITION

ARTICLE 18 - : La pratique sportive de compétition est strictement facultative.

ARTICLE 19 - : L'objectif du sport de compétition est de permettre à tout pratiquant, qui le souhaite, d'exploiter individuellement ou en équipe des qualités physiques et morales dans le sens de la recherche de performances les plus élevées possibles.

ARTICLE 20 - : Les entraîneurs et les athlètes de haute compétition doivent bénéficier de mesures particulières susceptibles de faciliter leur préparation et leur participation aux grands événements sportifs.

ARTICLE 21 - Des sélections ou équipes nationales peuvent être constituées pour représenter le Sénégal aux Jeux Olympiques et dans les manifestations sportives internationales.

Chapitre VI

DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL SPORTIF

ARTICLE 22 - : Les infrastructures sportives sont des équipements socio-éducatifs indispensables à la vie de la société.

ARTICLE 23 - : L'Etat, les collectivités publiques, les sociétés et entreprises locales créant les infrastructures susceptibles de favoriser, tant la pratique de l'éducation physique et du sport de masse, que l'organisation de la haute compétition sportive.

ARTICLE 24 - : Le Ministre chargé des Sports établit, conjointement avec les collectivités publiques, un programme de construction et d'aménagement d'installations sportives visant à :

- aménager des aires de jeux à usage multiple et en grand nombre, en milieu rural et en milieu urbain ;
- doter chaque région d'au moins un complexe sportif moderne ;
- construire un ou plusieurs stades nationaux à caractère olympique .

ARTICLE 25 - : Toute nouvelle construction d'établissements d'éducation, d'enseignement ou de formation doit comporter les équipements et installations indispensables à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 26 - : Toute nouvelle construction de grands ensembles d'habitation doit comporter des équipements collectifs de sport et de loisirs accessibles au plus grand nombre.

Tout projet de construction et d'aménagement d'installations sportives est soumis à l'approbation du Ministre chargé des Sports.

La délivrance du permis de construire sera refusée par l'autorité compétente pour tout projet de construction qui ne serait pas conforme aux dispositions édictées ci-dessus.

ARTICLE 27 - : Le Ministre chargé des Sports veille à l'entretien et à la gestion des installations sportives publiques.

ARTICLE 28 - : L'utilisation des installations sportives publiques est gratuite, dans le cadre de l'organisation d'activités sportives de loisir, d'entraînements spécialisés et d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 29 - : Les installations sportives appartenant aux entreprises privées ou aux établissements d'enseignement et de formation sont ouvertes aux associations sportives locales dans des conditions fixées par convention par le Ministre chargé des Sports

ARTICLE 30 - : Le matériel nécessaire à l'enseignement de l'éducation physique et sportive a qualité de matériel pédagogique et socio-éducatif au même titre que tout matériel éducatif.

Le matériel sportif bénéficie de l'exonération de droit et de taxes dans les conditions fixées par arrêté conjoint des Ministres concernés.

Chapitre VII

DES STRUCTURES D'ENGAGEMENT DU SPORT

ARTICLE 31 - : Outre les services administratifs compétants, la gestion, l'animation et l'organisation du sport sont confiées à des associations ou groupements d'associations et reposant sur :

- les associations ;
 - les comités omnisports ;
 - les districts spécialisés ;
 - les ligues spécialisées ;
 - le Conseil régional du Sport
 - les Fédérations sportives nationales ;
 - le Comité national olympique et sportif sénégalais ;
- a - le Conseil national du Sport.

ARTICLE 32 - : Est reconnu association sportive tout groupement de personnes dont l'activité déclarée et effective est la pratique de l'éducation physique et du sport.

ARTICLE 33 - : Toute association sportive est soumise aux dispositions du code des obligations civiles et commerciales et des textes réglementaires en la matière.

ARTICLE 34 - : L'association sportive a le devoir d'assurer à ses adhérents, outre l'éducation et la meilleure préparation à la pratique sportive, protection et couverture médicale.

ARTICLE 35 - : Toute association sportive peut bénéficier de subventions de l'Etat et des collectivités en fonction de son programme d'activités.

ARTICLE 36 - : Le Conseil régional du sport est un organe consultatif au niveau régional qui regroupe, sous la présidence du gouverneur, les représentants de tous les organismes sportifs régionaux qui concourent au développement des activités physiques et sportives.

ARTICLE 37 - : Il peut être constitué, au niveau national, pour chaque discipline sportive, une fédération dirigeante chargée par délégation, d'administrer, d'animer, de développer la discipline considérée.

Toute fédération peut entretenir, sans préjudice, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Sénégal, des relations directes avec la Fédération internationale dont relève la discipline administrée.

ARTICLE 38 - : Chaque fédération est tenue de soumettre annuellement au Ministre chargé des Sports, le programme de ses activités;

L'activité des fédérations doit être décentralisée et contrôlée :

- au niveau régional par des ligues spécialisées;
- au niveau départemental par des districts spécialisés;
- au niveau de l'arrondissement par des comités omnisports.

ARTICLE 39 - : Le Comité national olympique et sportif est l'interlocuteur privilégié du monde sportif auprès des pouvoirs publics, il a pour mission :

- de sauvegarder l'idéal olympique et de faire respecter les règles régissant le sport olympique ;
- d'assurer la préparation et la participation des athlètes sénégalais aux Jeux olympiques et à tous les jeux régionaux, continentaux et inter-continentaux ;
- de conseiller et d'assister les autorités dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique de développement des activités sportives;

- d'établir et maintenir des relations suivies avec le comité international olympique ;
- de coordonner l'action des fédérations sportives.

ARTICLE 40 - : Le Conseil national du Sport est un organe consultatif qui regroupe, sous la présidence du Ministre chargé des Sports, les représentants de tous les organismes régionaux et nationaux qui concourent au développement des activités physiques et sportives.

ARTICLE 41 - : Pour favoriser la concertation entre les organismes gouvernementaux et les pouvoirs publics, le Ministre chargé du Sport réunit au moins une fois l'an, le Conseil national du Sport.

Chapitre VIII

LES MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 42 - : Le financement des activités physiques et sportives provient :

- du budget de l'Etat et des collectivités publiques ;
- des contributions volontaires ;
- des ressources propres aux associations ;
- des recettes réalisées à l'occasion des manifestations sportives et culturelles autorisées ;
- du fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire.

Chapitre IX

DU CONTROLE ET DE LA PROTECTION DES PRATIQUANTS

ARTICLE 43 - : Un contrôle administratif et financier des associations et regroupements sportifs s'effectue à tous les niveaux de l'organisation sportive nationale.

ARTICLE 44 - : Le contrôle médical est obligatoire pour tous les pratiquants de sport.

L'Etat assiste les associations et regroupements sportifs par la création de centres médico-sportifs.

ARTICLE 45 - : L'assurance contre les risques de la pratique sportive est obligatoire pour tous les athlètes.

L'Etat veille à la stricte observation de cette disposition.

Chapitre X

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 46 - : Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret.

Cette présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 Mai 1984

Abdou DIOUF.



- C H A P I T R E I I -

LA PROMOTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU
NIVEAU EXECUTIF

A - LE DÉCRET D'APPLICATION DE LA CHARTE

La charte fait un survol rapide succinct et imprécis des finalités et des mesures affairant au bon déroulement du sport et de l'éducation physique. Il convient de donner à ce texte des conditions d'application. Dans ce document réglementaire, toutes les précisions utiles seront apportées, qui doivent concourir à expliciter les orientations nationales, à travers les grandes lignes à suivre dans tous les secteurs et les mesures à prendre pour que l'éducation physique et sportive puisse atteindre les finalités définies par la charte nationale.

Le décret d'application de la charte est un prélude indispensable devant mener à l'élaboration d'une politique nationale d'EPS. C'est un acte réglementaire du Président de la République ou du Premier Ministre, pris sur proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports. Il pose les conditions de réalisation de la politique nationale qui trouve ainsi le cadre idéal de sa mise en oeuvre.

B - DES ELEMENTS D'UNE POLITIQUE SPORTIVE NATIONALE

Après l'élaboration d'une charte nationale du sport et de l'éducation physique, et de celle de son décret d'application, celle de la politique sportive nationale est indispensable. Cette politique devrait, à partir d'une analyse "diagnostic" de la réalité nationale à la lumière de la charte nationale et de son décret d'application, identifier nos besoins et nos ressources et dégager les secteurs prioritaires à promouvoir et les types d'actions à mener sur une période donnée. Celle-ci doit maîtriser au préalable 3 données jugées essentielles :

- 1°) Elle doit tout d'abord s'appuyer sur les facteurs politiques favorables et défavorables.
- 2°) Elle tiendra compte des facteurs humains.
- 3°) Elle se penchera sur les problèmes liés au milieu. Cette politique servira de cadre d'inspiration à toutes les associations sportives. Elle guidera les services décentralisés du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Elle doit résoudre un certain nombre de problèmes, notamment :

- la formation des cadres, celle-ci sera planifiée en fonction des besoins à court, moyen et long terme ;
- la mise en place d'un programme d'animation, s'appuyant sur les structures opérationnelles décentralisées et aboutissant à des manifestations de masse.

- la création d'un bureau d'études, d'information et de documentation en éducation physique et sportive qui aura pour tâche de collecter, traiter, gérer et faire circuler toute documentation à caractère technique, scientifique et pédagogique susceptible de contribuer au développement du sport dans le pays ;
- la mise en place d'une structure de concertation et d'assistance en matière médico-sportive chargée du contrôle médical de base, de la surveillance des sportifs, d'une meilleure maîtrise des problèmes de diététique sportive, la mise au point avec les entraîneurs et autres techniciens, de techniques et méthodes d'entraînement tenant compte de la morphologie de l'homme nigérien ;
- l'identification à partir d'indicateurs psychosociologiques qui caractérisent la réalité sportive, des pistes et thèmes de recherche à confier à des techniciens ;
- l'élaboration du statut de l'athlète de haut niveau dans le cadre d'un amateurisme renoué, incorporant l'ensemble des contrats et servitudes et du statut de l'entraîneur ;
- la mise au point de mesures d'incitation et de sensibilisation susceptibles de favoriser une intégration plus harmonieuse de l'EPS en tant que facteur de bien être physique et moral, autant que l'équilibre psycho-physiologique de l'homme.
- l'incitation du public à participer au soutien et à la mise en place du plan national, en favorisant au maximum la coopération entre organismes et institutions

qui constituent l'appareil d'Etat de la société ;

- la multiplication des terrains et des installations d'EPS et l'utilisation optimale de ces terrains et installations, ainsi que des ressources matérielles et humaines disponibles ;
- l'intégration de l'EPS aux programmes scolaires, en prévoyant l'EPS dans les textes et lois qui régissent le système d'enseignement national ;
- l'élaboration à l'intention des enfants qui ne fréquentent pas l'école, des handicapés physiques, mentaux et autres, des jeunes travailleurs, des apprentis et des travailleurs faisant un travail malsain et pénible, de programmes spéciaux ;
- l'élaboration d'un programme national pour les jeunes filles et les femmes ;
- le développement du sport pour tous dès l'école élémentaire ;
- la prise en compte de la nature complémentaire du sport de compétition comme moyen de généralisation de l'EPS et la participation aux manifestations sportives nationales et internationales ;
- l'insistance dans la formation des enseignants sportifs, sur l'épanouissement intellectuel, psychologique et moral des êtres humains à divers stades de leur développement par l'EPS ;
- l'encouragement des formes traditionnelles d'EPS.
- la mise en exergue des liens de l'EPS avec d'autres sujets tels que les sciences physiques, sociales et l'art ;

- la création au niveau national d'un comité d'activités sportives de masse. Il sera chargé du suivi de la politique sportive scolaire ;
- l'analyse et l'introduction des activités à vocation productive ou sociales dans les activités d'EPS. Il s'agit d'une éducation physique plutôt militaire ;
- la création au niveau régional de conseils régionaux dont la mission serait de favoriser la coopération inter-régionale, l'examen de l'état de l'EPS dans les régions et la recommandation en vue du développement de cette éducation conformément aux politiques nationale et régionale ;
- la recherche sur l'état de l'enseignement dans le domaine de l'EPS et la programmation en tenant compte de ces données, pour atteindre les objectifs nationaux poursuivis et énoncés ;
- la définition des possibilités de participation des travailleurs à l'EPS et l'institutionnalisation de la participation des travailleurs à l'EPS ;
- l'harmonisation de tous les organes d'intervention dans le domaine de l'EPS ;
- la création d'un fonds national pour le développement de l'EPS ;
- la publication d'expériences qui concernent la contribution de l'EPS au développement moral, équilibré et harmonieux de l'individu ;
- l'institution d'une cellule de contrôle chargée aussi bien du contrôle pédagogique, de l'élaboration des programmes, des instructions officielles et du contrôle des associations ;

- la délégation de pouvoirs aux associations sportives afin d'éviter les chevauchements, les doubles emplois et les malentendus qui débouchent sur d'interminables conflits.

Une telle politique nécessite la réorganisation complète des structures actuelles du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

C - DE LA RESTRUCTURATION DU MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS -

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, en sa section sportive, va être désormais restructuré pour répondre aux impératifs nouveaux.

Ainsi, nous aurons une Direction des Sports et de l'Education physique dont le rôle du directeur serait suffisamment allégé pour lui permettre de se consacrer aux problèmes de direction, de coordination et de haute ~~conceptiann~~.

La direction sera ensuite décomposée en 4 divisions : la Division de la Recherche et de la Planification, la Division de la Formation et du Contrôle, la Division médico-sportive et la Division du Sport et de l'Education physique.

- La Division de la Recherche et de la Planification sera scindée en 3 services :

- . le Service de l'Information et de la Documentation,
- . le Service de la Planification et de la Coordination,
- . le Service d'Etudes et Recherche.

- La Division de la Formation et du Contrôle comprendra :

- . le Service de la Formation,
- . le Service des infrastructures et de l'Equipement,
- . le Service du Contrôle.

- La Division du Sport et de l'Education physique contient :

- . le Service d'EF ,
- . le Service du sport civil et militaire
- . le Service du sport scolaire et universitaire.

LES ATTRIBUTIONS :

1/ La Division de la Recherche et de la Planification est chargée :

- de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires régissant les activités du département;
- de l'étude des projets de textes législatifs et réglementaires soumis à l'avis du département ;
- de la préparation et du suivi des accords concernant le sport et l'éducation physique ;
- de la coordination des services extérieurs ;
- de la coordination entre institution étatique et organismes privés ;
- de la programmation des actions menées par les différents services et les organismes sous tutelle ;
- de la planification des projets et programmes de développement du sport et de l'éducation physique des organismes internationaux ;
- de la mise au point des mesures de sensibilisation et d'incitation à l'EPS ;
- de l'identification des pistes et thèmes de recherche ;
- de la recherche sur l'enseignement de l'EPS ;
- de la constitution, de la conservation, de la production et diffusion de la documentation relative aux activités physiques et sportives.

2/ La Division de la Formation et du Contrôle a pour mission :

- de suivre et de traiter les questions relatives:
 - à la formation professionnelle initiale
 - et continue

- . à la formation initiale et continue des animateurs bénévoles,
- . au contrôle et à la notation des agents enseignants.
- de la conception, de la réalisation et du contrôle des installations sportives ;
- de l'acquisition du matériel sportif et de sa répartition ;
- de la multiplication et de l'agrandissement des terrains et installations d'EPS.

3/ La Division médico-sportive s'attélera :

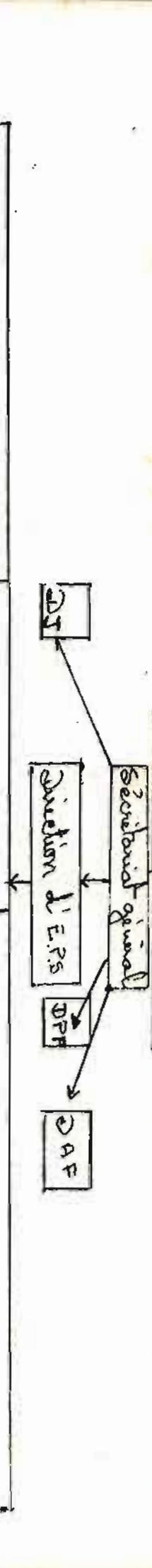
- à la surveillance médicale des athlètes ;
- au contrôle médical de base pour l'ensemble des sportifs ;
- à la maîtrise des problèmes de diététique sportive ;
- à la mise au point de techniques et méthodes d'entraînement en accord avec les entraîneurs et enseignants d'éducation physique.

4/ La Division de l'Éducation physique et des Sports est chargée :

- d'organiser et de superviser les activités sportives scolaires et universitaires au plan de l'animation et des compétitions ;
- du contrôle des associations sportives scolaires et universitaires ;
- du développement du sport pour tous à l'école élémentaire ;
- de la promotion des activités sportives dans le secteur civil et militaire ;

- du soutien, de l'animation, de la coordination et du contrôle des activités des associations sportives ;
- de la coordination des compétitions nationales et internationales ;
- de l'assurance des pratiquants en cas d'accident ;
- de la définition des possibilités de participation des travailleurs à l'EPS et de l'institutionnalisation de la participation des travailleurs à l'EPS ;
- du règlement des problèmes de permission d'absence des sportifs à l'occasion des rencontres sportives.

L'organigramme suivant présente la nouvelle structure du Ministère de la Jeunesse *et des sports*.



Division de la recherche et de la planification	Division de la formation	Division Médico-sportive	Division de l'éducation physique et de l'éducation physique	Division du sport et de l'éducation physique	Division du SPT des collèges et universitaires
Services de planification et de coordination Services de recherche	Services de formation Services d'inspection et de contrôle	Services médicaux	Services d'éducation physique	Services de promotion du sport	Services de promotion du sport
- Coordination des services - Elaboration de la politique de formation - Préparation des programmes - Répartition des tâches et des responsabilités - Mise au point des programmes de recherche - Recherche sur l'EPS	- Elaboration de la politique de formation - Inspection et contrôle - Multiplication des centres de formation - Acquisition, gestion du matériel - Organisation des concours et installations sportives	- Contrôle médical de la base - Surveillance médicale des athlètes - Matière des problèmes de diagnostic sportive	- Elaboration des instructions officielles et programmes d'EPS - Organisation des épreuves physiques aux concours - Contrôle de la programmation d'EPS dans les établissements - Intégration de l'EPS aux programmes scolaires	- Promotion des activités sportives - Animation, coordination, et contrôle des A.P.S. - Garantie de la sécurité des pratiquants	- Organisation des compétitions nationales et internationales - Développement du sport pour tous au niveau universitaire

D - LA RESTRUCTURATION, SOURCE DE CHANGEMENT -

Nous estimons que la restructuration qui libère aussi la direction de l'EPS, en responsabilisant d'autres agents, va redynamiser l'ensemble du ministère, car la responsabilité est source de changement et de participation.

En effet, ces quatre divisions s'imposent pour un souci d'efficacité.

I - La Division de la Recherche et de la Planification fera face à notre besoin actuel de planification, car, on ne saurait bien administrer que ce qu'on a planifié. La planification permettra d'éviter des gaspillages d'énergie, des chevauchements inutiles et une recherche ponctuelle de solution. Elle permet de tracer un chemin que chacun doit suivre obligatoirement. Cela mettra fin au tâtonnement actuel. Elle permet désormais la coordination de tous les services extérieurs pour répondre à l'imprécision des tâches actuellement, aussi bien au niveau central que régional.

Dans sa section recherche, la Division de la Recherche et de la Planification comblera le vide actuel dans le domaine de l'élaboration et de l'étude des textes réglementaires et législatifs, puis celui de la recherche afin d'améliorer la qualité du travail des enseignants et entraîneurs de tous niveaux.

Cette division est ensuite chargée de l'information et de documentation. Ce volet est très important en ce sens qu'il porte l'éducation physique et sportive au niveau de toutes les couches sociales. Ceci doit permettre une meilleure compréhension de la discipline et pourrait élargir le cercle des pratiquants sportifs entraînant du côté la reconsidération

d'une activité que l'on s'efforce de marginaliser. L'information et la documentation permettent, en outre, d'ouvrir l'horizon des connaissances en mettant fin à la routine.

II - La Division de la Formation et du Contrôle est devenue indispensable pour répondre au besoin de formation

Actuellement, le ministère ne maîtrise guère la formation des cadres, car, aucune étude préalable n'a établi ses besoins actuels ou à venir. Afin donc de pallier cette carence, nous avons institué une structure qui va désormais élaborer une politique de formation des cadres en fonction des besoins immédiats, à court, à moyen et à long terme. Elle assurera, en les planifiant, le perfectionnement et le recyclage des agents permanents et bénévoles du ministère de la jeunesse et des sports. Elle sera aussi chargée du suivi de la carrière des agents et s'occupera des concours et examens professionnels. Ce rôle dévolu à l'heure actuelle au chef du personnel, ne satisfait point l'ensemble des agents, car celui-ci surchargé, ne peut résoudre que les problèmes ponctuels même s'ils ne sont pas toujours les plus importants et les plus urgents.

La Division de la Formation et du Contrôle aura pour tâche de suivre le travail des enseignants et des entraîneurs afin de s'assurer du bon fonctionnement des agents du ministère en les aidant à résoudre des problèmes sociaux, pédagogiques et matériels pour une meilleure efficacité de leur mission. La notation administrative revenant jusqu'ici aux inspections décentralisées, le contrôle ainsi institué permettrait de déceler au niveau national des agents dont le mérite et le dévouement doivent être encouragés par des promotions spéciales ou l'attribution de fonctions plus rémunératrices. La sanction négative n'étant pas

exclue, le contrôle permettra de soustraire, s'il le faut, la mauvaise graine du grenier. Enfin, le contrôle aura un rôle plus formateur et dynamisant que répressif.

III - La Division du Sport et de l'Education physique doit faire face à l'élaboration d'instructions officielles et programmes scolaires qui nous font cruellement défaut, à l'organisation des épreuves physiques aux examens et concours scolaires. Elle s'attellera, en son bureau d'EF, au contrôle de la programmation au niveau scolaire afin de s'assurer de la conformité des tâches des enseignants aux instructions officielles, de l'intégration de l'éducation physique et sportive aux programmes scolaires, et à la conception de programmes spéciaux d'EF à l'intention des handicapés, des femmes et des travailleurs. Nous avons estimé que le volet éducation physique permet d'observer de manière distincte les progrès accomplis dans ce domaine, tant en ce qui concerne la programmation, la participation des pratiquants qu'en ce qui touche aux réalités dans le cadre de l'intégration de nos valeurs traditionnelles au processus d'éducation.

Cette division permettra la promotion des activités sportives dans le domaine extra-scolaire par le soutien, l'animation, la coordination, le contrôle et l'élaboration des politiques des associations sportives. Elle assurera les pratiquants auprès des compagnies d'assurance en réglant les problèmes des permissions d'absence. Elle étudiera aussi la participation des travailleurs à l'EPS. Pour éviter des heurts entre les différentes associations sportives, elle coordonnera les compétitions nationales et internationales de toutes les disciplines sportives.

Au niveau scolaire et universitaire, elle organisera, en les supervisant, les activités sportives

scolaires et universitaires. Elle contrôlera les associations sportives afin de les faire progresser vers les objectifs du ministère de la jeunesse et des sports.

Au niveau primaire, la division du sport et de l'éducation physique en son service scolaire et universitaire sera chargée du développement du sport pour tous.

Cette division est aussi consacrée aux infrastructures et équipements. Pour répondre aux besoins sans cesse grandissant d'infrastructures sportives et pour une meilleure gestion des équipements sportifs, nous avons estimé qu'un bureau doit leur être consacré.

Les réalisations sportives actuelles sont importantes quand on considère les possibilités financières du pays. Elles ne sont nullement le fruit d'un plan soigneusement mis au point par les services compétents, mais plutôt l'oeuvre d'hommes politiques. En effet, c'est pour un besoin politique que les autorités ont, à l'occasion des festivals, construits des stades modernes dans les 7 départements. Il fallait doter tous les chef lieux de département d'installations similaires. Bien sûr que le ministère utilisateur est toujours le ministère de la jeunesse même s'il n'est plus qu'un simple usagé, puisque la gestion des stades lui échappe. C'est pour cette raison que nous estimons que pour harmoniser la politique de développement sportif d'avec celle des infrastructures, nous devons maîtriser la conception, la réalisation, le contrôle et la gestion des infrastructures ainsi que leur multiplication et leur agrandissement.

IV - La Division Médico-sportive bien que n'étant composée que d'un bureau, mérite beaucoup d'attention. Le suivi des athlètes, jusqu'ici assuré par des docteurs mis à leur disposition par le ministère de la

Santé et l'ampleur de la tâche à accomplir en ce qui concerne le travail à la base, appellent l'attention sur l'urgente nécessité de ce bureau. Nous estimons qu'un ou plusieurs docteurs devraient assurer, et de manière permanente, le travail de contrôle médical, de surveillance, de mise au point de techniques et méthodes d'entraînement et de diététique, que ne peut accomplir de manière aisée un docteur bénévole.

E - DE LA NECESSITE DE LA MISE EN OEUVRE D'INSTRUCTIONS OFFICIELLES -

Les instructions officielles en matière d'éducation physique et sportive nous font druellement défaut. C'est ce qui explique que plus de 20 ans après l'indépendance, l'éducation physique et sportive n'a pas quitté la case de départ. Aussi, pour rompre définitivement avec l'improvisation, source de laisser-aller, nous estimons, qu'une fois la charte adoptée, ainsi que son décret d'application, après la mise en oeuvre de la politique nationale en matière d'éducation physique et sportive, les instructions officielles devraient compléter cette gamme de mesures tendant au redressement de notre vie sportive.

Les instructions officielles précisent les différentes missions assignées à l'éducation physique et sportive, ainsi que les voies et moyens susceptibles de permettre de les atteindre par le truchement de programmes cohérents.

Elles fixent ainsi à chaque agent l'étendue et la nature de sa mission. Parmi les textes officiels les plus urgents figurent :

- la programmation des activités physiques et sportives dans les établissements scolaires du 1er et du second degré ;
- les textes consacrant l'organisation interne du ministère ;
- l'organisation des services annexes ;
- l'organisation des services extérieurs décentralisés
- les textes organisant les concours et examens physiques scolaires.

La liste n'est pas exhaustive mais elle nous semble assez prégnante pour retenir l'attention des pouvoirs politiques.

- C H A P I T R E I I I -

DES RESSOURCES, EN TANT QUE SUPPORT
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

A - DES RESSOURCES POUR LA PROMOTION DE L'E.P.S.

La promotion du sport nécessite la mobilisation d'importantes ressources, humaines, matérielles et financières. Si les deux premières dépendent presque exclusivement des potentialités économiques de l'Etat, les dernières peuvent provenir aussi bien de l'Etat que d'autres sources telles que le Sponsoring, le Mécénat et les subventions d'organismes internationaux etc.

I - Les ressources humaines -

La formation planifiée des cadres permanents et bénévoles est l'un des supports importants de notre politique sportive nationale. Les besoins actuels et futurs en matière de formation devraient être recensés et programmés judicieusement sur une période donnée. La formation devrait aller de pair avec les besoins de notre politique nationale en matière d'encadrement. Elle devrait en outre permettre le respect de la pyramide hiérarchique afin que la proportion des cadres subalternes soit toujours supérieure à celle de ceux qui leur sont supérieurs. Le nombre et la qualité des cadres devraient répondre exactement aux besoins du ministère. Le profil de la formation devrait permettre non seulement une amélioration constante de l'efficacité des agents, mais une réelle intégration à la société. L'institut national devrait pleinement jouer le rôle d'ajustement des besoins en formation tant en qualité qu'en quantité. Les stages de recyclage des cadres en poste depuis une certaine période serviraient à améliorer la qualité de la prestation de service de ces agents par l'actualisation des connaissances.

Les besoins des associations sportives en cadres seraient recensés et traités au niveau national afin d'assurer de réels progrès techniques à nos équipes nationales sportives.

II - Les ressources matérielles

L'une des raisons de la médiocrité de l'enseignement de l'EPS réside dans la modicité des infrastructures et équipements sportifs.

a) l'Équipement :

Au niveau scolaire, la gestion du matériel sportif relevant désormais du ministère de l'enseignement, la carence actuelle ne saurait être imputable au ministère de la jeunesse. En effet, ne maîtrisant pas les ressources, il ne peut assurer une parfaite répartition du matériel en fonction du nombre de ses agents, de celui des établissements scolaires et du nombre d'élèves. Il convient que soit étudiées à ce niveau les meilleures modalités de gestion du matériel scolaire.

Au niveau extra-scolaire, le ministère doit choisir de pourvoir les associations en matériel, quitte à elles de trouver le complément par leurs propres moyens.

b) Les infrastructures :

Une politique de création et d'amélioration des installations sportives devrait permettre la création de terrains de sport d'abord, au niveau des établissements scolaires existants, ensuite, le ministère devrait exiger d'être partie prenante dans tous les projets de constructions de nouveaux établissements scolaires et dans les projets d'urbanisation, afin, d'une part, de permettre aux élèves de disposer d'un espace vital suffisamment vaste pour s'épanouir et d'autre part, de doter chaque nouveau quartier d'installation sportive. L'urgence de ces mesures découle de la nécessité pour les pouvoirs publics et pour les parents d'élèves, de voir leurs enfants évoluer désormais dans des espaces spécialement créés à leur

intention et aménagés pour la pratique sportive. Notons que la rue sert le plus souvent de terrain de jeu en l'absence d'infrastructures adéquates.

Enfin, la politique d'aménagement des terrains sportifs devrait penser à l'aménagement de mini-complexes sportifs au niveau des arrondissements à l'instar des départements, à l'occasion des mini-festivals qui ont lieu au niveau des arrondissements de manière tournante. Enfin, au niveau des villages et des chefs-lieux de postes administratifs, des terrains doivent être aménagés de manière permanente pour répondre aux besoins de la jeunesse sportive.

III/ - Des ressources financières en vue de la promotion de l'EPS -

Les ressources financières sont essentielles à la promotion du sport à grande échelle. Or les moyens financiers du ministère de la jeunesse et des sports sont très modestes. Il convient que le ministère de la jeunesse et des sports-entrevoit la création d'un fonds national pour le développement du sport qui sera alimenté par différentes contributions extérieures au ministère. Ces ressources peuvent être ainsi énumérées : les recettes des différentes compétitions, les dons de personnes privées, les subventions des fédérations internationales sportives, de la CONFEJES, du CIO, du Sponsoring et du Mécénat et enfin de la publicité dans les stades.

a) Les recettes des compétitions

Des pourcentages importants devraient être retenus sur les recettes des rencontres sportives se déroulant sur l'ensemble du territoire national. Il faut ajouter que l'utilisation de celles-ci par les clubs et autres instances sportives n'a pas permis à ceux-ci de mieux gérer, il est donc plus convenable, que le ministère prenne une part active à la gestion de ces structures pour leur permettre un meilleur fonctionnement.

b) Les dons de personnes privées :

Il est important que la cellule de sensibilisation et d'information, dont la création a été souhaitée dans la restructuration du ministère, puisse amener les bonnes volontés désireuses d'aider le sport national de se manifester. Des collectes au niveau national peuvent alimenter aussi les caisses.

c) Les subventions des fédérations internationales :

Toutes les possibilités de financement de celles-ci doivent être utilisées. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui où l'initiative de participation à la promotion du sport vient plutôt de ces organismes. Les fédérations internationales peuvent parfaitement financer un programme de formation planifiée. Il convient donc d'utiliser ces potentialités financières de manière judicieuse.

c) Les participations financières de la CONFESJES

La CONFESJES est un organisme inter-Etat, créé pour la promotion sportive et socio-éducative des différents Etats des pays d'expression française. Le financement des projets étant possible à ce niveau, il faut que l'Etat parvienne à profiter au maximum de cet investissement surtout dans le domaine de la formation de courte durée, mais répondant à des besoins de recyclage et de formation initiale.

e) Le Sponsoring :

C'est une source de financement très importante pour le sport, mais dont le danger d'utilisation ne doit jamais être perdu de vue. En effet, le sponsoring n'est pas une oeuvre de bienfaisance en direction de sport, mais un moyen pour la firme qui entend financer ainsi le sport, de faire de la publicité dans le cadre de son plan de Marketing. A ce titre, la firme peut aller aussi loin que le permettent

les dirigeants sportifs, même si cela devrait détruire l'image du sport lorsque l'on fait par exemple de la publicité du tabac par le sport ou lorsque l'on impose un rythme soutenu de rencontres aux sportifs, aux seules fins d'animer la publicité.

Il convient donc d'utiliser prudemment cette source de financement particulièrement délicate conformément à l'intérêt du sport.

f) Le Mécénat, source de financement :

Le mécène est une personne privée aimant le sport et prête à y mettre son argent. Mais là encore, la nature de l'homme étant presque toujours tournée vers le profit, soit matériel, soit de prestige, ou simplement politique, il convient de limiter le danger afin que le sport ne devienne pas un moyen de promotion des ambitions personnelles. La participation du mécène aussi bien que celle du sponsor, doit être versée dans le fonds prévu à cet effet. L'utilisation des fonds devrait être ensuite contrôlée par les donateurs.

g) La publicité à l'intérieur des stades :

La publicité rapporte des fonds substantiels chaque année. Il s'agit de répondre aux besoins de publicité de nos entreprises. Là aussi, il faut sélectionner les panneaux publicitaires afin d'éviter l'installation de ceux qui peuvent compromettre l'avenir du sport, tels que les panneaux/publicité pour l'alcool et le tabac. Nous ne devons donc jamais perdre de vue que la publicité n'est qu'un moyen de promotion du sport dont la finalité devrait être la formation d'un homme sain, physiquement et intellectuellement équilibré et socialement disponible.

- C H A P I T R E I V -

DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES AGENTS
A LA POLITIQUE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A - DES CONDITIONS, EN VUE DE LA PARTICIPATION DE TOUS
LES AGENTS A LA PROMOTION DU SPORT NATIONAL ET DE ..
L'EDUCATION PHYSIQUE -

La meilleure politique ne peut atteindre les buts fixés que si elle était accompagnée de conditions de participation des hommes chargés de l'appliquer. C'est l'attitude plus ou moins bienveillante du chef qui engendrera l'attitude plus ou moins participative des agents. Ainsi, pour obtenir les meilleurs résultats de notre politique sportive, la possibilité doit être donnée à chacun de planifier et d'organiser son travail à tous les niveaux. Les agents doivent pouvoir se réunir pour agir ensemble afin de résoudre leurs problèmes, le chef devant simplement se mettre à leur disposition pour leur donner des conseils. Les agents ne doivent changer aucune directive du chef sans son avis préalable. Ils doivent être formés à répondre par leur travail aux normes fixées avant l'accomplissement de chacune de leur tâche. Ils forment des groupes de travail auxquels chaque membre se sent attaché afin de mieux coopérer.

Pour sa part, le chef doit s'en tenir scrupuleusement aux prescriptions suivantes :

- Il doit s'abstenir de donner des informations sans relation avec le travail afin d'éviter la diversion. Les tâches de chacun seront définies très exactement ainsi que ce que l'on attend des subordonnés. Il doit laisser les employés résoudre eux-mêmes leurs problèmes et le travail des agents sera contrôlé de très près pour être sûr que tout se fait correctement. Le chef doit mettre à la disposition de ses agents toutes les ressources possibles pour développer leur capacité au plus haut niveau.

Des systèmes doivent être établis ou l'information sur les performances va directement aux subordonnés sans transiter par le chef afin qu'ils

se rendent compte de leurs progrès. Il faut ensuite que le subordonné ne soit pas trop intéressé au pourquoi de son travail de peur que des considérations personnelles n'annihilent l'effort commun.

Le chef doit tenir des réunions avec ses subordonnés afin de résoudre avec eux certains problèmes et prendre des décisions. Ceci contribuera à éviter des erreurs et à attribuer aux agents la responsabilité de la décision commune. Les agents seront aussi suffisamment informés, concernant leur travail et le service tout entier afin de situer la responsabilité de chacun par rapport à celle de l'ensemble du groupe. Il ne doit pas éviter à révéler et expliquer aux agents leurs erreurs et les convaincre de la nécessité du changement d'attitude si nécessaire. La résolution rapide des problèmes posés par les agents permet de gagner du temps dans l'accomplissement de leur tâche. Les agents seront mis dans des conditions qui leur permettent de contrôler et de diriger eux-mêmes leur travail. N'oublions pas que la responsabilité est mère de l'engagement. Il n'est pas superflus d'encourager les agents à définir leur fonction dans un sens qui corresponde mieux à leurs aspirations et leurs aptitudes.

Le chef doit éviter de tracasser constamment les subordonnés dans l'exécution de leur tâche en leur faisant confiance, ce qui n'exclue pas sa vigilance. Il doit mettre fin aux conflits et aux fictions en voie de développement entre les subordonnés pourqu'ils se consacrent exclusivement à leur travail.

En même temps que le chef doit se consacrer à la planification et à la décision, il doit former le subordonné à ne s'occuper que de son travail. Le chef s'attellera à résoudre tout conflit entre les agents et la direction.

Ces conditions, sans être exhaustives, nous paraissent aussi importantes que toutes les autres conditions réunies. Car, à la vérité, ce qui nous a fait défaut jusqu'aujourd'hui, c'est d'un minimum d'organisation et de sens des responsabilités. Tout restant concentré aux mains d'un seul homme qui manipule les agents sans se mettre jamais en cause. Pour que cesse ces pratiques et que subordonnés et supérieurs hiérarchiques se consacrent solidairement à la promotion, sportive, la laisse doit être suffisamment allongée sans être totalement rompue.

- C O N C L U S I O N -

Ainsi que nous l'avons vu tout au long de notre étude, les activités physiques et sportives embrassent tous les secteurs de la vie active d'une nation. Elles^s imposent donc de droit à tous, quelque soit notre activité sociale.

Agissant favorablement sur le rendement économique, le devenir social des citoyens et influençant la vie politique d'un Etat, le sport et l'éducation physique constituent un préalable indispensable à toute forme de développement.

Elément fondamental du développement intégral de l'homme et de sa société, l'EPS mérite d'être classée au rang des préoccupations prioritaires d'une nation. C'est pourquoi, nous avons estimé qu'il fallait rompre avec le passé et avec la routine qui n'ont point poussé notre sport bien au-delà de nos frontières et n'ont jamais réussi à faire accepter l'idée d'une éducation physique pour tous au Niger. Et, pour ce faire, il nous faut rétablir nos activités physiques et sportives à partir de bases solides allant de mesures législatives à celles exécutives, après avoir fait découvrir aux masses populaires le sport tel qu'il est et non tel qu'on veut souvent le présenter.

Pendant longtemps, nous avons cru qu'il suffisait d'une bonne politique sportive et d'éducation physique, mise au point au niveau de l'exécutif, pour venir au bout de nos peines. Mais bien vite, nous nous sommes rendus compte que pour que notre politique ait un sens, il faut qu'elle réponde aux préoccupations fondamentales de la nation, exprimées au niveau législatif. C'est là le but de notre démarche, qui consiste à partir des attentes de la nation pour établir une politique nationale cohérente.

Il nous a fallu ensuite repenser les ressources qui sous-tendent notre action ainsi que les conditions indispensables à la réussite de notre action. Car, nous avons jusqu'ici jugé à tort que l'Etat pouvait tout faire, bien que très souvent, ce qu'on appelle communément au Niger la "Marmite" (chapitre consacré aux dépenses d'encouragement au sport et à la culture) est vidée de ses fonds après le 2e. trimestre de l'année budgétaire.

Au terme de cette étude, le chemin reste encore long, qui nous mènera à la promotion totale du sport et de l'éducation physique au Niger. La question ne peut être épuisée au terme de ce travail et d'autres études viendront parfaire ce que nous avons entamé.

Nous avons voulu seulement relever certaines erreurs du passé, inévitables pour toute action qui débute, et susciter le débat afin que la lumière soit faite et qu'enfin une issue nous permette, d'une part, de faire accepter notre sport, en toute connaissance de cause, et d'autre part de prendre les mesures qui s'imposent pour son meilleur devenir./.

B I B L I O G R A P H I E



- Regard sur le Niger par Michel Renaudeau Ed. Société Africaine d'édition B.P. 1877 - DAKAR -
- Introduction à la Sociologie, Tome 1 l'action sociale par Guy Rocher.
- Mémoire de Sidikh Traoré - Contribution à l'élaboration d'une politique sportive au Sénégal. INSEPS - DAKAR - 1984.
- Document de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports d'Expression française.
- Le cahier de l'animation : Education en Afrique, Alternatives ACCT - INEP.
- Pour une pédagogie dynamique, les éditions ESF.
- L'Education physique dans l'Education en Côte d'Ivoire.
- Le Sahel n°3 287 du mardi 6 août 1985.
- La nouvelle revue internationale, n° 322 de juin 1985.
- Programmation des Activités physiques et sportives dans les établissements scolaires du second degré - (Instructions officielles françaises de 1967).
- Document du séminaire des Maîtres d'EPS : l'EPS au Niger, mardi 1974.
- Assemblée générale de la CONFESJES : Pour une stratégie de développement du Sport en Afrique : le rapport du Secrétaire général). Ouagadougou 29, 29, 30 janvier 1983.
- Programmes et instructions officielles applicables dans les écoles primaires (Publication Institut National de Documentation et de Recherche. INDRAP N° 154 mars 1982. Arrêté général du 21.1.50.

- Pour une éducation physique cohérente à l'école en République populaire du Bénin : Mémoire Djimadou Raoul - INEP 1978.
- Recensement au Niger en 1983 : Source Service des statistiques nationales du Niger.
- Charte internationale de l'EPS par l'organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture (UNESCO).
- ⊕ Rapport final de la première Conférence internationale des Ministres et Hauts Fonctionnaires responsables de l'EPS (UNESCO - 5-10 avril 1976).
- Charte du Mouvement Parafricain de la Jeunesse, Secrétariat permanent - 122 Rue Diouche Mourad Alger.
- L'Équipement sportif à l'école dans les pays en voie de développement n° 8 (Étude et documentation de l'UNESCO)
- Conférence internationale sur le "Contenu des programmes d'EPS (Tananarive, juillet 1962) .
- Annuaire des statistiques scolaires 1930-1981 : Ministère de l'Éducation nationale.
- L'Enfant par Maria Montessori.
- Crise d'enseignement et d'éducation non conventionnelle en Afrique.
- L'école du développement, Revue n° 4, mars 1972, édition "la vie nouvelle".
- De l'intervention des pouvoirs publics dans l'organisation et le développement des activités physiques et sportives au Niger : Mémoire Aboubacar Agalheir INEP 1978.
- Le capital Livre I par Karl Marx Ed. Gallimard

- Sociologie politique du sport par Jean Marie Brohm Editions universitaires.
- Sport et Violence, Sport et Discrimination raciale : document du CSSA, AG/X/CSSA/23 Maputo 19, 20, 21, 22 janvier 1982.
- Pour une pédagogie dynamique par René Fourcade, les éditions ESF.
- Revue EPS N° 103, Mai-Jui 1970.
- Le Sahel, quotidien, Supplément spécial n° 2958.
- La participation de la jeunesse au processus du développement par Luis A. Gomez de Souza et Lucia Ribeiro (Edition, les Presses de l'UNESCO).
- Contribution pour une politique d'équipements sportifs et socio-éducatifs au Niger : mémoire de Zamey Moussa INEP 1978.